

Caisses de pensions publiques romandes

Analyse des résultats 2013

8e édition

Retraites Populaires
Division Actuariat et Développement
Service Recherche, Développement & Organisation
Version finale – Octobre 2014

Retraites Populaires en un coup d'œil

Spécialiste de l'assurance vie, de la prévoyance et de la gestion d'institutions de prévoyance, Retraites Populaires est une institution reconnue qui place la qualité, l'éthique, les synergies et l'engagement au centre de ses préoccupations depuis plus de 100 ans.

Retraites Populaires est également un acteur important dans les domaines de l'immobilier, des prêts hypothécaires et de la gestion de fonds institutionnels.

Retraites Populaires se distingue par son approche mutuelle, sa volonté affirmée de placer l'individu au centre de ses préoccupations et son sens aigu de la responsabilité sociale.

Les missions de Retraites Populaires sont les suivantes :

- Offrir une plate-forme de gestion personnalisée et performante pour tous les services liés à la prévoyance et l'assurance vie.
- Promouvoir la prévoyance en facilitant son accès à tous selon les principes de la mutualité.

Gestion d'institutions de prévoyance

Retraites Populaires propose sous un même toit tous les domaines de la gestion en matière d'assurance vie et de prévoyance. Chaque mandant peut définir individuellement les services dont il souhaite bénéficier. Cette collaboration peut ainsi couvrir un domaine très particulier ou restreint, ou encore couvrir l'ensemble des activités nécessaires au bon fonctionnement et au développement de l'institution.

Des synergies importantes sont développées dans les domaines de la gestion de patrimoine, qu'il s'agisse de valeurs mobilières ou immobilières, des ressources humaines, de la communication, du contrôle de gestion, de la gestion administrative et comptable, du conseil juridique, ainsi que des ressources informatiques.

Enfin, la flexibilité de Retraites Populaires permet à chaque mandant de conserver son autonomie juridique et de disposer de son propre Conseil d'administration ou de fondation.

En 2014, Retraites Populaires gère les mandats suivants :

Mandats publics : Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)
Caisse intercommunale de pensions (CIP)
Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL)
⇒ Mandat de gestion de placements des valeurs mobilières uniquement
Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (CCAP)
⇒ Mandat de gestion de placements des valeurs mobilières uniquement

Mandat privé : Profelia, fondation de prévoyance liée au secteur parapublic romand

Retraites Populaires propose également :

des solutions de prévoyance pour le 2^e pilier pour les entreprises vaudoises
des produits de prévoyance liée et libre du 3^e pilier pour les particuliers vaudois

Chiffres clés au 31 décembre 2013

Fonds en gestion : CHF 20.3 milliards
Effectif du personnel : 363 + 14 apprentis
Assurés actifs, y compris mandats gérés : 119'076
Pensionnés, y compris mandats gérés : 56'096
Immeubles gérés : 509
Appartements : 12'661

www.retraitespopulaires.ch

Table des matières

1. Introduction	4
1.1. Caisses de pensions analysées	5
1.2. Sources	6
1.3. Evolution.....	6
2. Liste des caisses de pensions analysées	7
3. Domaines analysés	8
3.1. Généralités	9
3.1.1 Système financier	9
3.1.2 Garantie publique.....	9
3.1.3 Bases actuarielles.....	10
3.1.4 Taux techniques.....	11
3.1.5 Réassurance.....	12
3.1.6 Mesures structurelles et d'assainissement.....	12
3.2. Effectifs des caisses	14
3.2.1 Effectifs des caisses, assurés et pensionnés.....	14
3.2.2 Rapport actifs/rentiers.....	15
3.3. Prestation de retraite	16
3.3.1 Primauté.....	16
3.3.2 Rente de retraite (âge et années de cotisation)	17
3.3.3 Taux de rente.....	18
3.4. Financement.....	19
3.4.1 Cotisations totales.....	19
3.4.2 Cotisations employés / employeurs	20
3.5. Eléments financiers	21
3.5.1 Total du bilan	21
3.5.2 Degré de couverture	22
3.5.3 Degré de couverture minimum.....	24
3.5.4 Frais d'administration par assuré, actif et pensionné	25
3.5.5 Frais d'administration par assuré suivant l'effectif de la caisse.....	27
3.5.6 Frais de gestion de la fortune.....	28
3.5.7 Performance	29
3.5.8 Répartition des placements.....	32

4. Annexes

- 4.1 Généralités
- 4.2 Mesures structurelles et d'assainissement
- 4.3 Effectifs des caisses
- 4.4 Prestations
- 4.5 Financement
- 4.6 Eléments financiers
- 4.7 Méthodes de valorisation de l'immobilier
- 4.8 Répartitions des placements
- 4.9 Allocations stratégiques

1. Introduction

Le but du présent rapport est de fournir une analyse détaillée des caisses de pensions publiques romandes pour l'exercice 2013. Cette édition est certes encore marquée par l'intense activité d'assainissement des caisses, mais est surtout une année de transition. En effet, certaines informations présentées dans cette analyse, notamment celles concernant les plans de prévoyance, ont déjà changé au moment d'écrire ces quelques lignes. Car c'est à partir du 1^{er} janvier 2014, que les plans d'assainissement de près de la moitié des institutions analysées sont entrés en vigueur.

Néanmoins et de manière générale, nous constatons que la tendance à la baisse du taux technique s'est intensifiée durant l'exercice écoulé et va encore se poursuivre. Plusieurs caisses ont en effet annoncé une baisse de leur taux technique en 2014 ou 2015. Dans le même temps, de nombreuses institutions ont introduit de nouvelles tables actuarielles (principalement VZ2010). Nous constatons toujours une tendance à l'allongement du temps de travail (augmentation de la durée de cotisation, relèvement de l'âge de la retraite). Concernant le système de financement, nous n'observons pas de changement fondamental. Une majorité des institutions publiques analysées vont en effet garder le système de capitalisation partielle. A relever néanmoins que certaines caisses ont prévu de passer à la capitalisation complète au terme du plan de financement.

La situation financière des caisses a continué à s'améliorer grâce notamment aux très bons rendements de 2013. Les institutions analysées ont en effet réalisé une performance moyenne de 7.27% durant l'année écoulée. Malgré ce bon résultat, le degré de couverture moyen de notre échantillon n'a augmenté que de 1.92 point de pourcentage, ceci principalement en raison de la constitution de provisions en relation avec le changement de bases techniques.

On relèvera, pour terminer, que pour la première fois les frais indirects des placements collectifs (frais TER) ont été publiés dans les rapports annuels 2013. Ce changement de pratique a pour conséquence une forte augmentation des frais de gestion de la fortune mentionnés dans les comptes annuels, et ceci pour la grande majorité des institutions analysées. La publication d'un indicateur du niveau des frais de gestion de la fortune, et notamment des frais TER, pourrait ainsi devenir un outil de gestion et d'information très pertinent pour les conseils de fondation et les comités de placements.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

1.1. Caisses de pensions analysées

Cette étude repose sur dix-sept caisses de pensions publiques romandes, auxquelles s'ajoutent quatre caisses publiques bernoises et une caisse publique tessinoise. Trois autres caisses de pensions ont également été adjointes, Comunitas, Previs ainsi que la Caisse des hôpitaux publics tessinois (FEOC). Celles-ci sont de droit privé mais ont pour clients des communes et des institutions dites de « service public ».

Canton	Nombre de caisses observées
Fribourg	3
Genève	5
Jura.....	2
Neuchâtel	1
Valais.....	3
Vaud	3
Berne	4
Tessin.....	1
Autres	3
Total	25

Les vingt-deux caisses publiques de notre échantillon représentent, à fin 2013, un total de 294'451 assurés actifs et 152'017 pensionnés, pour une fortune totale de 100.4 milliards de francs. Les statistiques suisses 2012 indiquent un total de 91 caisses de pensions de droit public pour 640'539 assurés actifs et un total du bilan s'élevant à CHF 195.2 milliards. Les caisses publiques observées représentent, ainsi, 46% du total des assurés actifs des caisses publiques suisses et 51.4% de leur fortune. Les trois caisses privées comptent, quant à elles, 34'018 assurés actifs et 8'399 pensionnés, pour une fortune totale de CHF 5.1 milliards.

Les principaux éléments observés sont commentés et représentés à l'aide de graphiques pour la globalité de l'échantillon. Les chiffres de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) et de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) sont mis en évidence. Les données détaillées de toutes les caisses sont disponibles dans les annexes.

1.2. Sources

Les sources de cette analyse proviennent principalement des rapports annuels des caisses de pensions observées. De plus, des comparaisons sont effectuées par thème avec les chiffres des données statistiques de la prévoyance professionnelle en Suisse de 2012 réalisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS). D'autres éléments de comparaison proviennent de la 14^e enquête Swisscanto auprès des caisses de pensions publiques et privées réalisée en 2014, qui se base sur la situation en 2013 de 370 institutions de prévoyance, dont 52 de droit public dans l'ensemble de la Suisse. Des informations sont également extraites de différents communiqués et articles de presse.

1.3. Evolution

La huitième édition de la présente analyse des caisses de pensions publiques romandes reprend les éléments des précédentes versions. A cela s'ajoute des informations sur les frais indirects de placements collectifs (frais TER), qui sont publiés pour la première fois dans les rapports annuels 2013. A noter également que la Cassa pensioni dei dipendenti dello Stato del Cantone Ticino (canton du Tessin) a changé de nom au 1^{er} janvier 2013 et s'appelle dorénavant Istituto di previdenza del Cantone Ticino (IPCT).

Pour terminer, le chapitre traitant de la répartition des placements a été complété par un graphique comparant les allocations d'actifs réelles aux allocations stratégiques visées par les caisses.

2. Liste des caisses de pensions analysées

	Abréviations	Nom Complet
1	CACEB	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois
2	CAP	Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des services industriels de Genève
3	CEH	Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève
4	CIA	Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève
5	CIP	Caisse intercommunale de pensions (Vaud)
6	CP	Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison
7	CPB	Caisse de pensions bernoise (canton)
8	CPCL	Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
9	CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
10	CPJU	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
11	CPM	Caisse de pensions du personnel de la commune de Monthey
12	CPPEF	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg
13	CPVAL	Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais
14	CPVB	Caisse de pensions de la Ville de Bulle
15	CPVF	Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
16	CPVS	Caisse de pensions de la Ville de Sion
17	FPTPG	Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois
18	FRED	Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont
19	IPCT	Istituto di previdenza del Cantone Ticino
20	PREV.ne	prévoyance.ne - Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
21	PUBLICA	Caisse fédérale de pensions PUBLICA
22	PVK	Personalvorsorgekasse der Stadt Bern (Ville de Berne)
23	Comunitas	Fondation de prévoyance de l'association des communes suisses (Berne)
24	FEOC	Fondo di previdenza per il personale dell'Ente Ospedaliero Cantonale
25	Previs	Fondation de prévoyance du personnel Service public (Berne) Anciennement Caisse de retraite du personnel des communes bernoises

3. Domaines analysés

Généralités

- Système financier
- Garantie publique
- Bases actuarielles
- Taux technique
- Réassurance
- Mesures structurelles et d'assainissement

Effectifs des caisses et prestations

- Effectifs des caisses
- Rapport actifs/rentiers
- Rente maximale (âge, années de cotisation)

Prestations de retraite

- Primauté
- Rente de retraite
- Taux de rente

Financements

- Cotisations

Eléments financiers

- Total du bilan
- Degré de couverture
- Degré de couverture minimum
- Frais d'administration
- Frais de gestion de la fortune
- Performance nette
- Réserve de fluctuation de valeurs

Répartition des placements

- Liquidités
- Obligations en francs suisses
- Obligations en monnaies étrangères
- Actions suisses
- Actions étrangères
- Hypothèques
- Immobiliers
- Placements alternatifs

3.1. Généralités

3.1.1 Système financier

La réforme du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Celle-ci ouvre deux voies pour le financement des institutions de prévoyance de droit public : la capitalisation complète et la capitalisation partielle. Les caisses de pensions publiques doivent, dès lors, faire un choix quant à leur système de financement et se réformer d'ici à la fin du délai de mise en œuvre fixé initialement au 31 décembre 2013, et reporté au 31 décembre 2014 par le Conseil fédéral.

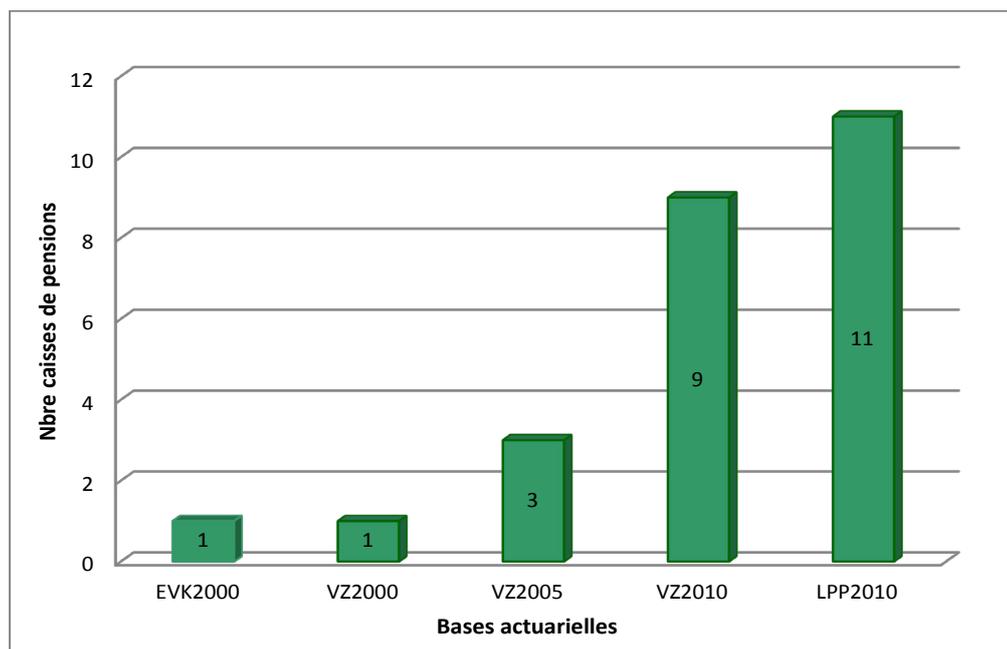
En 2013, 16 caisses de pensions utilisaient le système financier de capitalisation partielle et 9 caisses le système de la capitalisation complète, dont 6 caisses publiques (CACEB : enseignants bernois, CPB : canton de Berne, PVK : ville de Berne, FRED : ville de Delémont, CP : Police et prison GE et PUBLICA). A noter que la ville de Berne est passée au système de capitalisation partielle en 2014 et que les caisses publiques bernoises (CACEB et CPB) feront de même dès 2015. Les trois caisses privées observées (Previs, Comunitas et le FEOC : hôpitaux publ. tessinois) sont obligatoirement en capitalisation complète. Pour mémoire, la capitalisation complète indique que le degré de couverture minimum est fixé à 100%. En Suisse allemande, les grandes caisses publiques sont en règle générale en capitalisation complète, à l'instar de la ville ou du canton de Zurich.

3.1.2 Garantie publique

Excepté la ville de Delémont et PUBLICA, toutes les caisses de pensions publiques de l'échantillon bénéficient d'une garantie publique. Cela n'est naturellement pas le cas des trois caisses privées Previs, Comunitas et le FEOC : hôpitaux publ. tessinois. La Caisse des enseignants bernois (CACEB) dispose d'une garantie temporaire, le temps que son degré de couverture atteigne 100%, puisqu'elle est en capitalisation complète. A noter que pour les caisses de pensions cantonales bernoises (CACEB et CPB), la suppression de la garantie de l'Etat est en principe prévue au terme du plan de financement. A noter également que la garantie de l'Etat de la Caisse Police et prison Genève (CP) a été supprimée dès janvier 2014.

Au niveau suisse, 72.2% des caisses de pensions publiques bénéficiaient d'une garantie publique en 2012, ce qui représentait 62.1% des assurés actifs. La part des engagements correspondant n'est pas disponible.

3.1.3 Bases actuarielles



Bases actuarielles 2013

CPEV : VZ2010

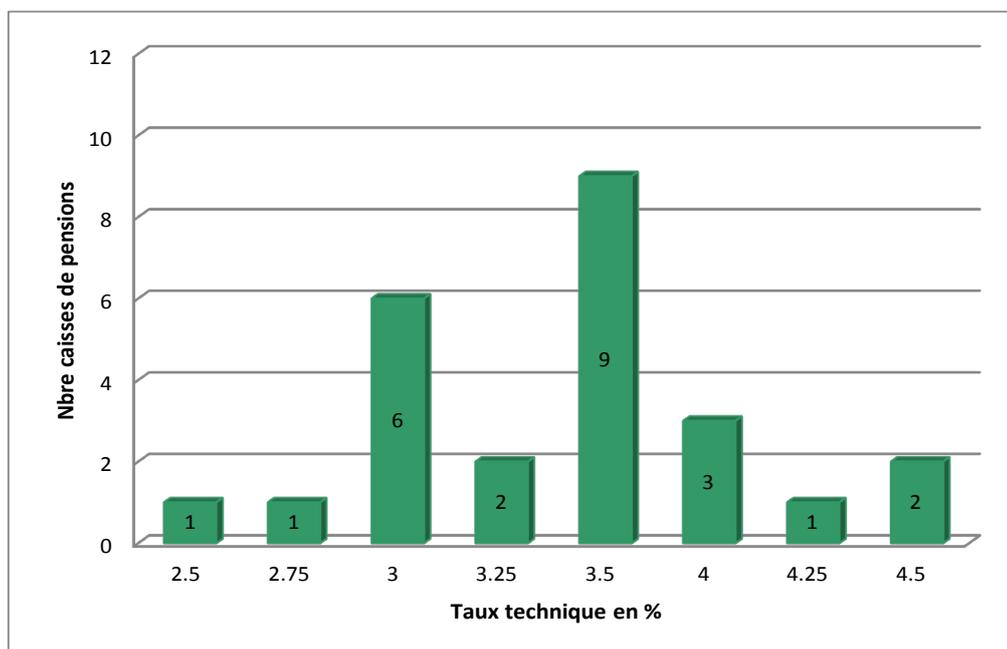
CIP : VZ2010

CPCL : LPP2010

Durant l'exercice écoulé, 7 caisses ont modifié leurs bases actuarielles et ont adopté, pour beaucoup, les tables VZ2010. La majorité des institutions analysées utilisent aujourd'hui les tables LPP2010, publiées en décembre 2010 et qui ont été constituées en compilant les données démographiques de quatorze grandes caisses de pensions suisses. Les tables VZ2000 et VZ2005, qui proviennent de la ville et du canton de Zurich, sont encore utilisées par 4 institutions de notre étude. A noter que dès 2014, ces tables, tout comme les tables EVK2000, ne seront plus utilisées par les caisses observées.

Les chiffres de l'étude Swisscanto en 2013 montrent que les caisses publiques suisses utilisent principalement les bases VZ2010 (54%) et LPP2010 (35%). Publiées à fin 2011, les bases VZ2010 reposent sur les données démographiques fournies par 21 caisses d'employeurs de droit public (Confédération, cantons et communes). Les institutions de droit privé travaillent, quant à elles, très majoritairement avec les bases LPP2010 (85%).

3.1.4 Taux techniques



Taux techniques 2013

Moyenne :	3.46%	CPEV :	3.25%
Minimum :	2.50%	CIP :	3.25%
Maximum :	4.50%	CPCL :	3.50%

Pas moins de 11 caisses ont baissé leurs taux d'intérêt technique en 2013, dont la PVK (ville de Berne), qui a abaissé son taux technique de 3.75 à 2.75%. Le taux technique moyen des institutions analysées est donc passé de 3.72% à fin 2012 à 3.46% cette année, alors qu'il s'élevait encore à 4.21% en 2008. L'écart entre les caisses est devenu relativement important, puisque la fourchette des taux s'étend désormais de 2.5% pour la CPB (canton de Berne) à 4.5% (2 caisses).

Cette tendance à la baisse des taux techniques observée depuis plusieurs années va se poursuivre. En effet, plusieurs institutions de notre étude ont d'ores et déjà annoncé une réduction de leur taux technique en 2014 ou 2015 (cf. annexes 4.2 A et B).

Swisscanto relève également dans son enquête 2013, la tendance à un abaissement des taux techniques, aussi bien en primauté des prestations que des cotisations. De plus, nous pouvons constater, dans le tableau ci-après, que les taux techniques des institutions de prévoyance de droit public sont nettement plus élevés que ceux des caisses privées, surtout en primauté des prestations.

Taux techniques en Suisse 2011-2013 (source : Swisscanto)

	Primauté des prestations			Primauté des cotisations		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Caisses publiques	4.00%	3.65%	3.53%	3.49%	3.32%	3.12%
Caisses privées	3.27%	3.33%	2.88%	3.32%	3.08%	2.89%

3.1.5 Réassurance

Seulement six caisses de pensions sont réassurées, dont cinq en stop-loss (soit pour une partie qui dépasse une franchise convenue). La taille des institutions de droit public, qui est en moyenne nettement plus importante que celles de droit privé, explique ce constat.

3.1.6 Mesures structurelles et d'assainissement

Il suffit de passer en revue les annexes 4.2 A à C, dévolues aux mesures d'assainissement, pour se rendre compte de la multiplication des plans d'assainissement au sein des caisses publiques en Suisse. Les rendements relativement faibles des marchés financiers sur ces 10 dernières années, l'augmentation de l'espérance de vie ainsi que l'obligation d'atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici 40 ans a poussé les caisses publiques à s'assainir.

Ci-dessous un catalogue non exhaustif de mesures prises par les caisses de pensions en situation financière critique :

- Recapitalisation partielle ou complète
- Passage à la primauté des cotisations
- Augmentation de la durée de cotisation
- Augmentation des taux de cotisation
- Diminution des prestations
- Limitation ou suppression temporaire du renchérissement des rentes
- Baisse du taux d'intérêt technique
- Fusion avec d'autres caisses

Mesures de recapitalisation

Dans l'élaboration d'un plan d'assainissement, la recapitalisation partielle ou complète est très souvent l'une des mesures envisagées. Plusieurs mécanismes de recapitalisation sont néanmoins possibles, dont voici les principaux :

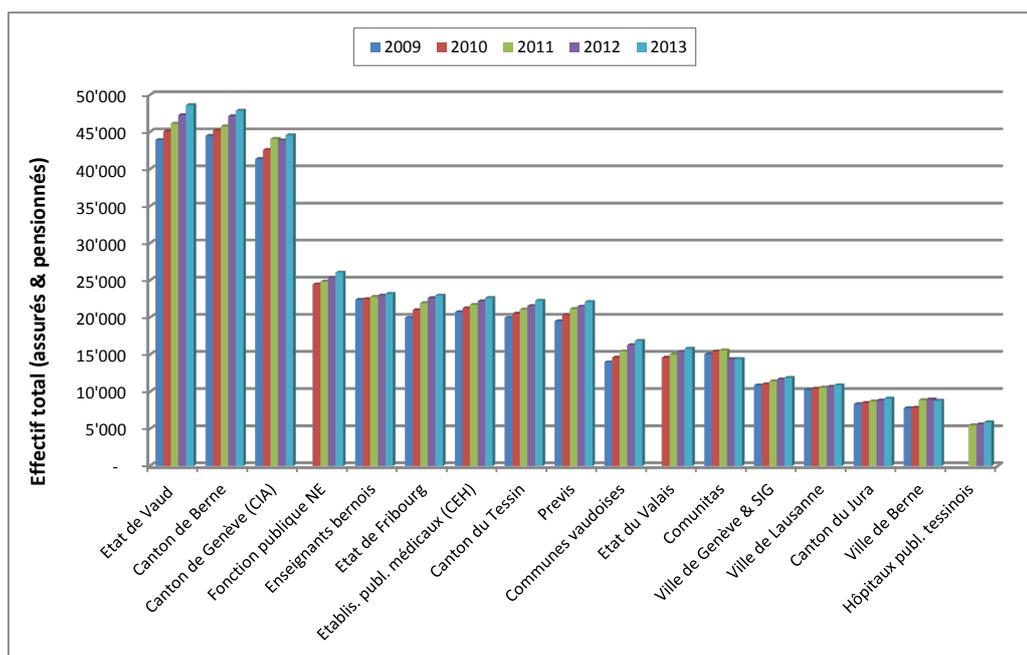
- Recapitalisation par un transfert de fonds : le paiement peut être effectué en un versement unique (ex. : canton de Zurich en 2013) ou encore d'une manière échelonnée (ex. : Caisse de la ville de Sion, 5 versements de CHF 3.5 millions chacun de 2009 à 2013).
- Mécanisme financier de versement-prêt : la collectivité publique injecte un montant qui lui est directement reprêté par la Caisse contre intérêts (ex. : Caisse de l'Etat du Valais en 2010 et 2012, Caisse de la ville de Lausanne en 2009 et 2012).
- Apport d'actifs divers tels que des immeubles, des terrains ou encore des parts de sociétés (ex. : canton de Genève en 2013, Caisse de la ville de Lausanne en 2009).
- Reconnaissance de dette avec rémunération : le découvert de la Caisse est reconnu comme une dette par l'Etat et inscrit comme créance à l'actif de la Caisse. Cette créance est ensuite rémunérée à un taux d'intérêt défini et amortie dans un délai convenu (ex. : canton du Tessin en 2013).

Vous retrouverez, dans l'annexe 4.2 C, un aperçu des recapitalisations réalisées ces dernières années au sein des caisses publiques en Suisse. Les dernières recapitalisations annoncées privilégient le mécanisme de reconnaissance de dette avec rémunération. En terme de stratégie d'assainissement, la pratique des caisses de pensions publiques suisses alémaniques diffère de celle des romandes, avec une volonté plus marquée de recapitaliser complètement leurs caisses, afin d'atteindre un degré de couverture cible de 100%.

3.2. Effectifs des caisses

3.2.1 Effectifs des caisses, assurés et pensionnés

Le graphique ci-dessous contient uniquement les effectifs de plus de 5'000 personnes. Pour une raison de visibilité, la caisse de pensions PUBLICA, qui a l'effectif le plus élevé avec un total de 105'740 assurés, n'est pas représentée sur le graphique. Les effectifs 2009 des Caisses de l'Etat du Valais et de la Fonction publique NE sont obtenus par l'addition des effectifs des différentes Caisses fusionnées au 01.01.2010.



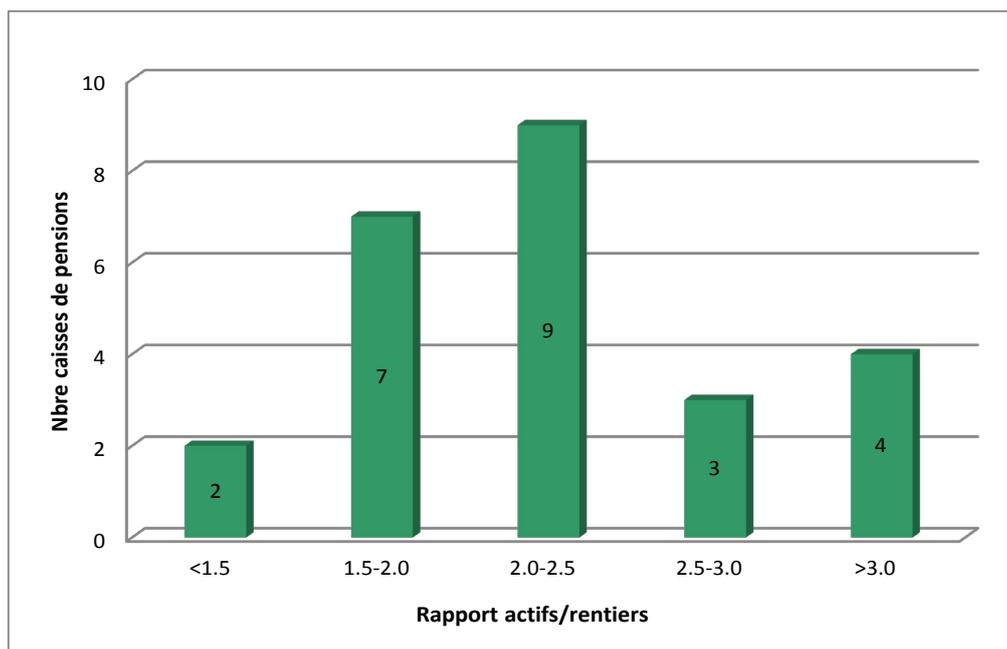
Effectifs des caisses 2013

Total :	488'885	CPEV :	48'648
Moyenne :	19'555	CIP :	16'845
Minimum :	423 (ville de Delémont)	CPCL :	10'878
Maximum :	105'740 (PUBLICA)		

En dehors de PUBLICA, trois grandes caisses publiques se détachent des autres avec un total d'assurés actifs et pensionnés supérieur à 44'000. Il s'agit de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV - 48'648 assurés), de la Caisse du canton de Berne (CPB - 47'864 assurés) et de la Caisse cantonale de Genève (CIA - 44'572 assurés). A l'opposé, la Caisse de la ville de Delémont et celle de Monthey comptent respectivement 423 et 514 assurés et pensionnés.

L'effectif total de l'échantillon a augmenté de 2% à fin 2013 (pensionnés : +3.2%, actifs : +1.4%). PUBLICA enregistre en 2013 la plus forte progression des effectifs (en nombre) de l'échantillon observé : +1'711 personnes.

3.2.2 Rapport actifs/rentiers



Rapport actifs/rentiers 2013

Moyenne :	2.41	CPEV :	2.08
Minimum :	1.32 (ville de Berne)	CIP :	2.13
Maximum :	5.56 (FEOC)	CPCL :	1.60

Comme chaque année, l'échantillon des caisses observées présente une grande disparité du rapport actifs/rentiers qui va du simple au quadruple. La situation globale continue à se dégrader, avec une diminution du rapport actifs/rentiers de 2.60 à fin 2006 contre 2.41 à fin 2013. A noter que les trois caisses privées observées (Previs, Comunitas et le FEOC) ont un rapport actifs/rentiers moyen de 4.51 contre 2.13 pour les caisses publiques.

Avec 1.32 actif pour 1 rentier (1.41 en 2012), la Caisse de pensions de la ville de Berne (PVK) a le rapport actifs/rentiers le plus bas des caisses analysées. Parallèlement à une baisse du nombre d'assurés actifs, cette caisse a enregistré un nombre de départ en retraite anticipée plus élevé. Suite à la révision des conditions de retraite, des assurés ont en effet profité de la période transitoire permettant de prendre une retraite sous les anciennes conditions.

Au niveau Suisse, les statistiques 2012 de l'OFS indiquent que le nombre total d'assurés actifs a progressé de 1.9% en 2012 pour atteindre 3.9 millions. Dans le même temps, le nombre des bénéficiaires de rente s'établissait à 1.03 million (+2.4%), soit au final un rapport actifs/rentiers de 3.76, contre 3.78 en 2011 (4.86 en 1996).

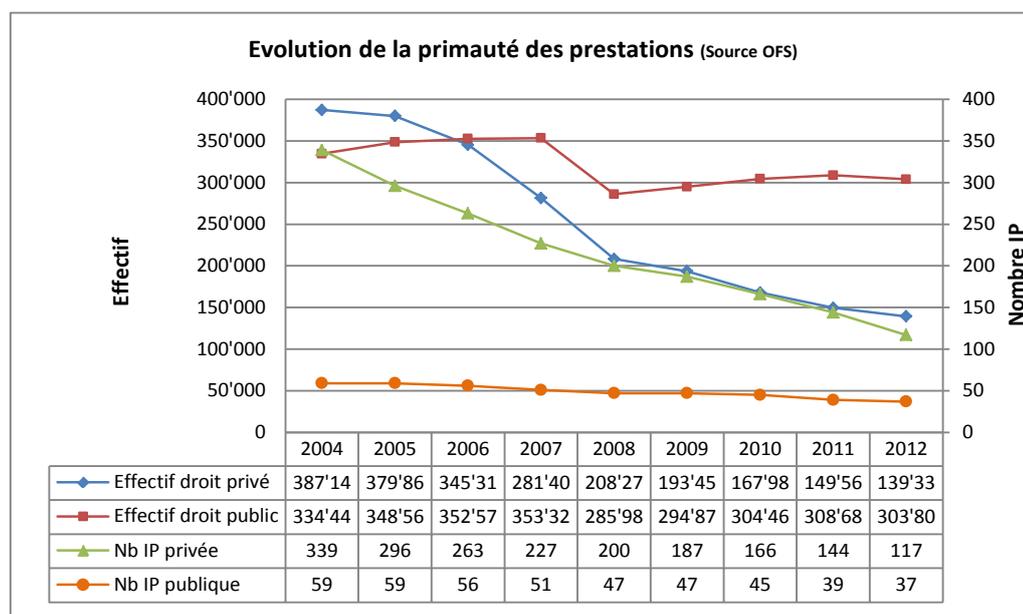
3.3. Prestation de retraite

3.3.1 Primauté

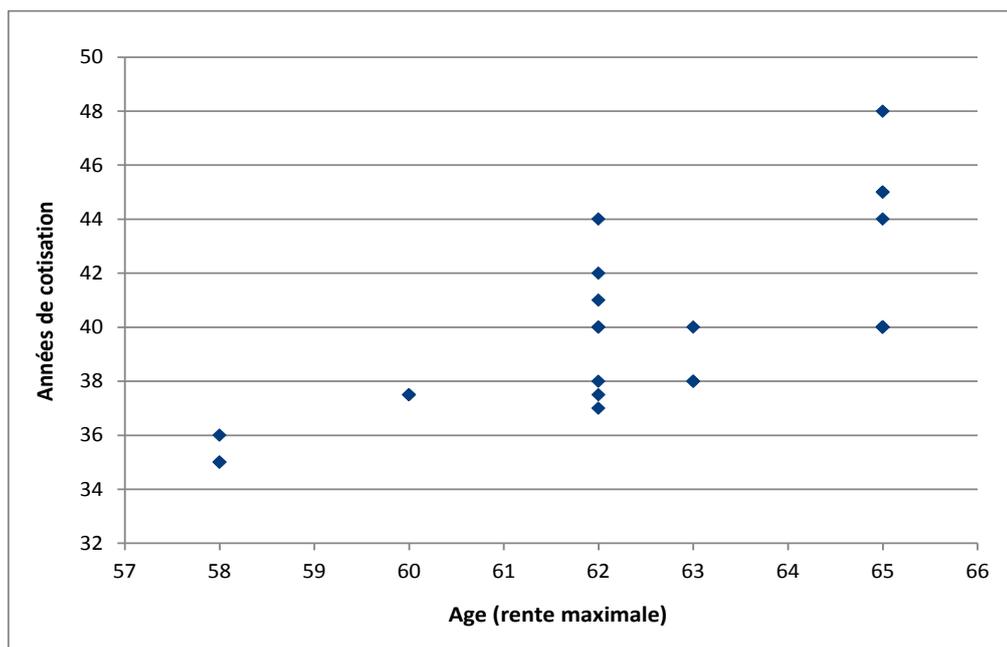
La grande majorité des caisses de pensions observées en 2013 travaille selon le principe de la primauté des prestations. La caisse de pensions de la ville de Berne ainsi que Previs offrent encore les deux systèmes, soit la primauté des prestations et la primauté des cotisations. Néanmoins, Previs a annoncé la suppression de la primauté des prestations pour fin 2014. PUBLICA, Comunitas et le FEOC (hôpitaux publ. tessinois) utilisent quant à elles la primauté des cotisations. Après la Caisse du canton du Valais (CPVAL) en 2012, la Caisse du canton du Tessin (IPCT) est passée en primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2013.

Au niveau Suisse, 37 des 91 caisses de pensions publiques étaient en primauté des prestations en 2012, pour un total de 303'809 assurés. Le domaine privé présente des chiffres très différents, avec seulement 5.9% des caisses de pensions en primauté des prestations, pour 4.3% des assurés. De 2004 à 2012, le nombre d'institutions de droit privé en primauté des prestations a diminué de 65% et les effectifs de près de 64%.

La primauté des cotisations attire de plus en plus d'institutions de prévoyance privée et publique, ce qui implique, de facto, une baisse significative des effectifs dans le nombre total des personnes liées au système de la primauté des prestations. Dans le domaine privé, on peut citer comme exemple la Caisse de pension SSR (CPS) qui est passée en primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2014. Les institutions publiques de notre univers de référence sont également concernées, car après CPVAL (Etat du Valais) et IPCT (canton du Tessin), la CPJU (canton du Jura) a introduit la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2014 (cf. annexes sur les mesures d'assainissement 4.2 A et B).



3.3.2 Rente de retraite (âge et années de cotisation)



Age (rente maximale) 2013

Moyenne :	62.6	CPEV :	58-60
Minimum :	58 (3 caisses)	CIP :	58
Maximum :	65 (9 caisses)	CPCL :	60 ¹ -65

Années de cotisation 2013

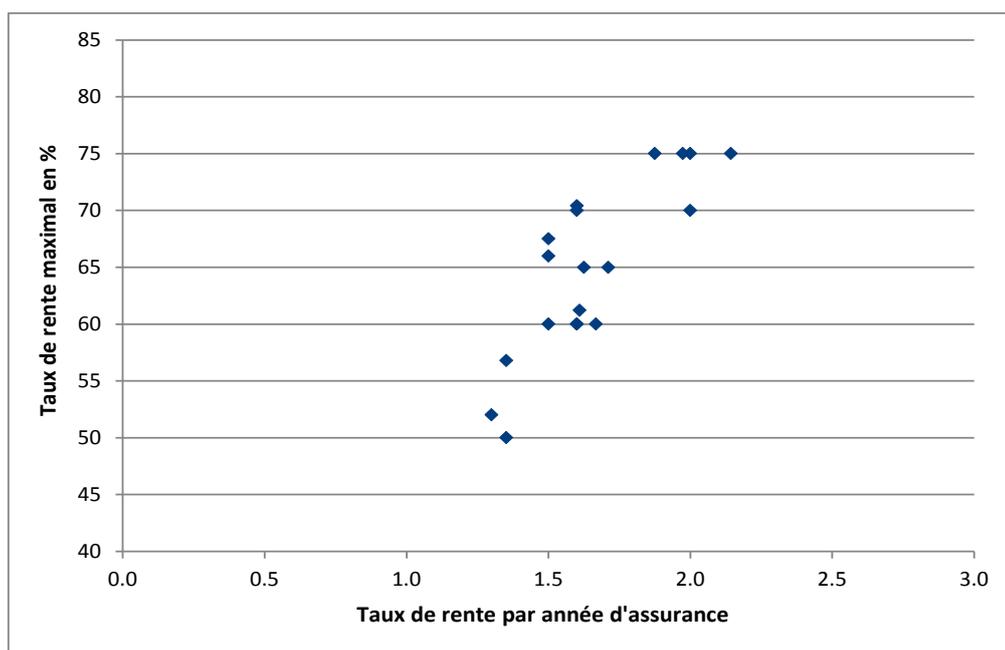
Moyenne :	39.9	CPEV :	37.5
Minimum :	35 (Police et prison GE) (ville de Genève et SIG)	CIP :	36
Maximum :	48 (ville de Lausanne)	CPCL :	43 ¹ -48

A l'exception de la CP (Police & prison GE), de la CIP (communes vaudoises) et de la CAP (ville de Genève et SIG) avec une rente maximale possible à 58 ans, l'octroi de la retraite est offert, au mieux, à 60 ans et plus pour le reste des autres caisses de pensions analysées. Pour 8 caisses, il est possible d'obtenir une rente maximale à l'âge de 62 ans, alors que les années de cotisations peuvent varier entre 37 et 44 années.

A noter que pour la troisième année consécutive, aucune caisse analysée n'a indexé les rentes de ses pensionnés pour l'année en cours, soit au 1^{er} janvier 2014.

¹ Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers

3.3.3 Taux de rente



Taux de rente (par année d'assurance) 2013

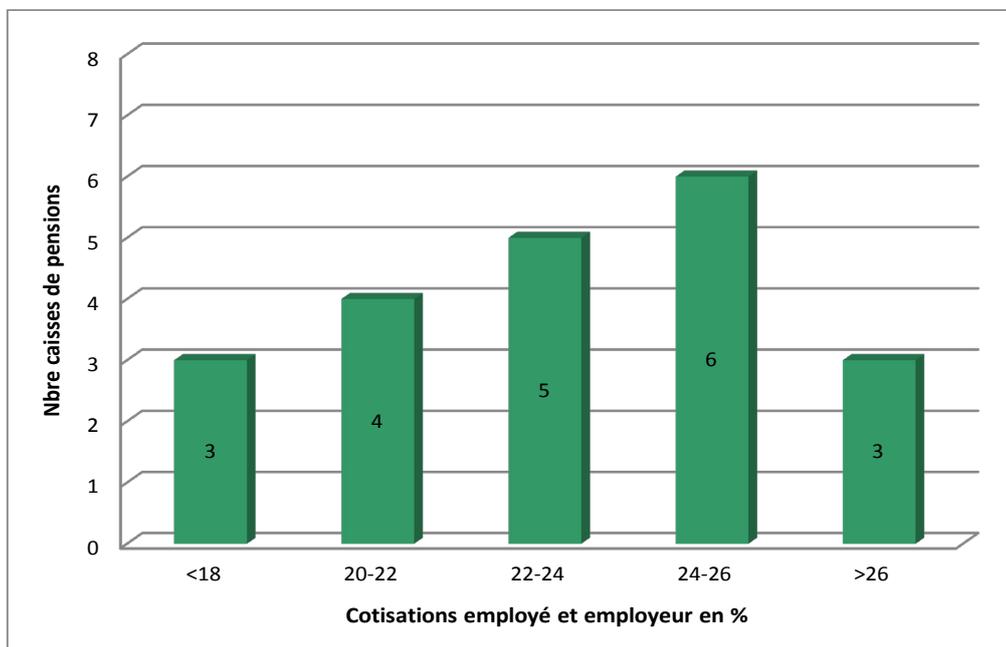
Moyenne :	1.66	CPEV :	1.60
Minimum :	1.30 (ville de Delémont)	CIP :	1.67
Maximum :	2.14 (Police et prison GE)	CPCL :	1.50

Hormis la ville de Delémont (FRED) avec une valeur à 1.30, ainsi que la ville de Monthey (CPM) et la Fonction publique neuchâteloise (PREV.ne) avec 1.35, le taux de rente par année d'assurance se situe essentiellement entre 1.5 et 2.0.

Le taux de rente maximal s'élève, quant à lui, principalement entre 60 et 75%, sauf pour les caisses précitées (FRED avec 52%, CPM avec 50% et PREV.ne avec 56.75%).

3.4. Financement

3.4.1 Cotisations totales



Cotisations totales 2013 (en %)

Moyenne :	22.92	CPEV :	24.00
Minimum :	16.00	CIP :	24.00
Maximum :	36.00	CPCL :	28.00 - 36.00

Plus de 70% des caisses ont un taux de cotisation total (employé/employeur) se situant entre 20 et 26%. Le FRED, PREVIS et le FEOC sont cependant inférieurs. La CP, la CIA et la CPCL ont pour leur part un taux supérieur à 26%. La CPCL a un taux de cotisation total de 36% pour les policiers, les pompiers et les ambulanciers.

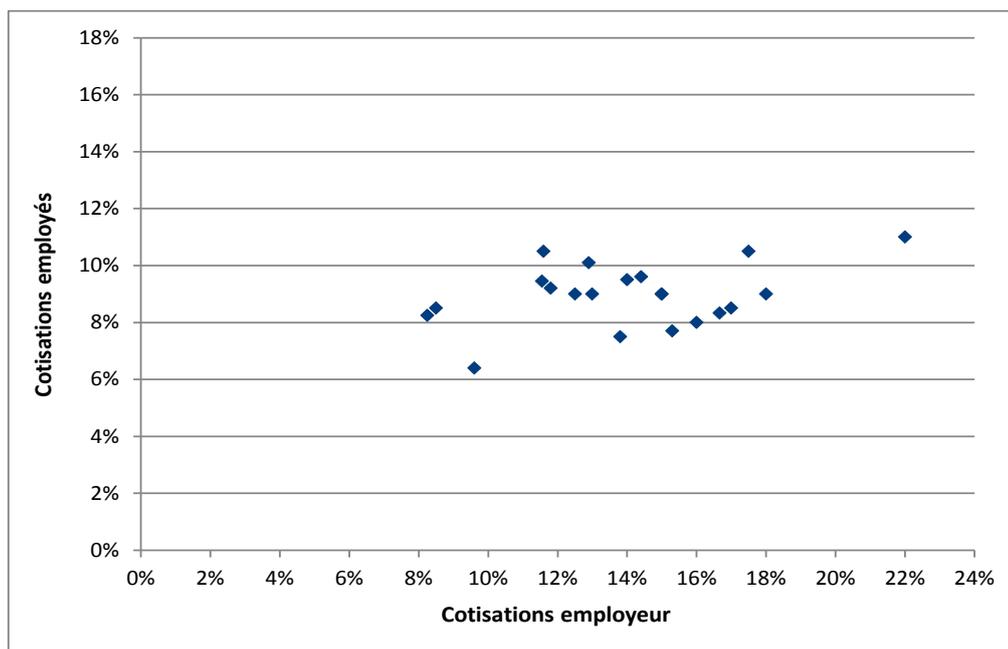
Quatre caisses ont augmenté leurs taux de cotisation en 2013 selon les détails suivants :

	Cotisations 2012			Cotisations 2013		
	Employé	Employeur	Total	Employé	Employeur	Total
CEH	8.00%	16.00%	24.00%	8.33%	16.67%	25.00%
CIA	8.67%	17.33%	26.00%	9.00%	18.00%	27.00%
CPCL	9.00%	17.00%	26.00%	10.50%	17.50%	28.00%
CPCL¹	11.5%	22.5%	34.00%	13.00%	23.00%	36.00%
CPVB	8.80%	13.20%	22.00%	9.60%	14.40%	24.00%

1 : pour les policiers, les pompiers et les ambulanciers

Ces taux de cotisation ne tiennent pas compte d'éventuelles cotisations d'assainissement.

3.4.2 Cotisations employés / employeurs



Cotisations employé 2013 (en %)

Moyenne :	8.95	CPEV :	9.00
Minimum :	6.40	CIP :	8.00 - 9.00
Maximum :	13.00	CPCL :	10.50 - 13.00

Cotisations employeur 2013 (en %)

Moyenne :	14.02	CPEV :	15.00
Minimum :	8.25	CIP :	16.00 - 15.00
Maximum :	23.00	CPCL :	17.50 - 23.00

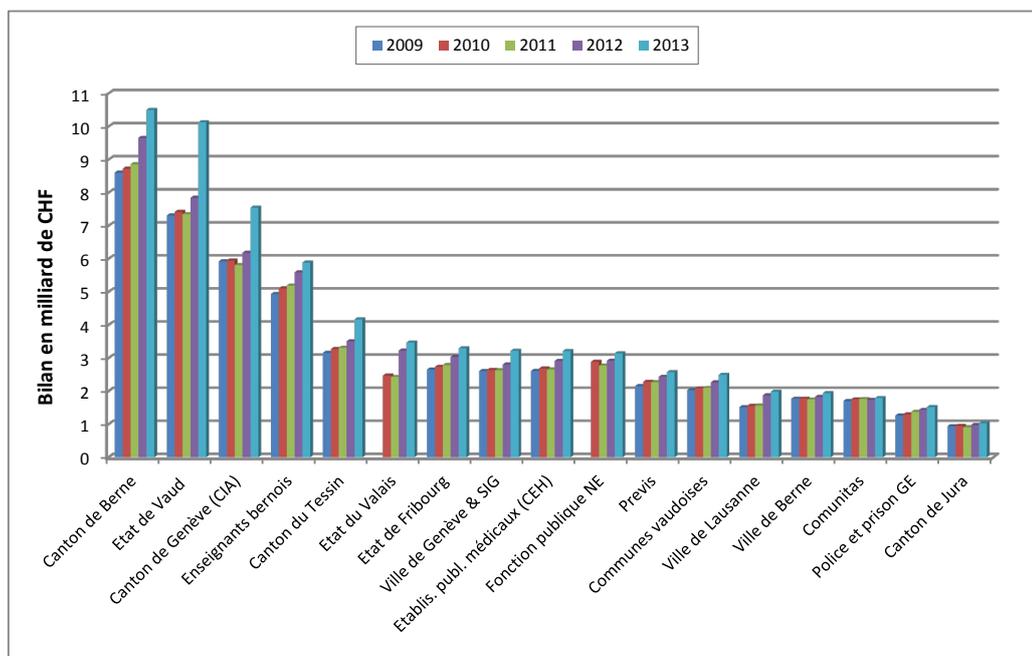
Les cotisations payées par les employés sont fixées, pour la majorité des caisses analysées, entre 8 et 10% du traitement assuré. Les parts financées par les employeurs diffèrent, quant à elles, considérablement. En effet, celles-ci varient entre 8.25 et 23% du traitement assuré.

A la CIP, le modèle 8%-16% ou 9%-15% est au choix de l'employeur, sous conditions. Les taux de la CPCL pour les policiers, les pompiers et les ambulanciers se montent à 13% pour les employés et à 23% pour l'employeur.

3.5. Eléments financiers

3.5.1 Total du bilan

Le graphique ci-dessous contient uniquement le total des bilans de plus d'un 1 milliard de francs. Pour une raison de visibilité, la caisse de pensions PUBLICA, qui a le bilan le plus élevé avec CHF 36 milliards à fin 2013, n'est pas représentée sur le graphique.

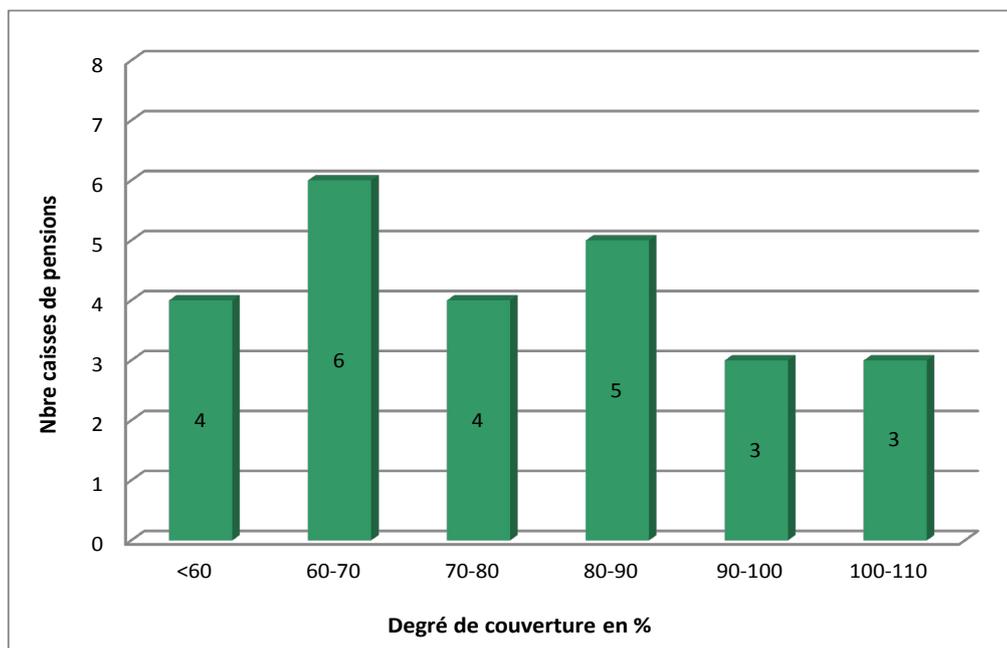


Total du bilan 2013 (en mios CHF)

Total :	105'551	CPEV :	10'127
Moyenne :	4'222	CIP :	2'495
Minimum :	50 (ville de Monthey)	CPCL :	1'983
Maximum :	36'014 (PUBLICA)		

La fortune cumulée des caisses est en hausse de 9% à fin 2013 par rapport à l'année précédente. Cette hausse significative reflète les performances positives des caisses en 2013. A noter que la plus forte progression concerne la CPEV (Etat du Vaud), dont le total du bilan à fin 2013 est en hausse de 29% à CHF 10.1 milliards (CHF 7.8 milliards à fin 2012). La participation de l'Etat à la recapitalisation de la Caisse à hauteur de 1.44 milliard de francs explique en partie cette augmentation marquée.

3.5.2 Degré de couverture



Degré de couverture 2013

Moyenne :	77.29%	CPEV :	72.12%
Minimum :	52.24% (ville de Fribourg)	CIP :	68.79%
Maximum :	104.10% (PUBLICA)	CPCL :	65.40%

Grâce à une excellente année en termes de performance, les degrés de couverture d'une majorité des caisses analysées sont en hausse à la fin 2013, en moyenne, de 1.92 point de pourcentage. Malgré les très bons rendements réalisés par l'ensemble des institutions, la hausse moyenne reste relativement faible et l'amplitude des variations des degrés de couverture est très importante. Elle s'étend en effet de -5.93 points de pourcentage pour PVK (ville de Berne), recul lié à l'abaissement du taux d'intérêt technique, à +7.73 points de pourcentage pour CPEV (Etat de Vaud), qui a notamment bénéficié d'une importante recapitalisation.

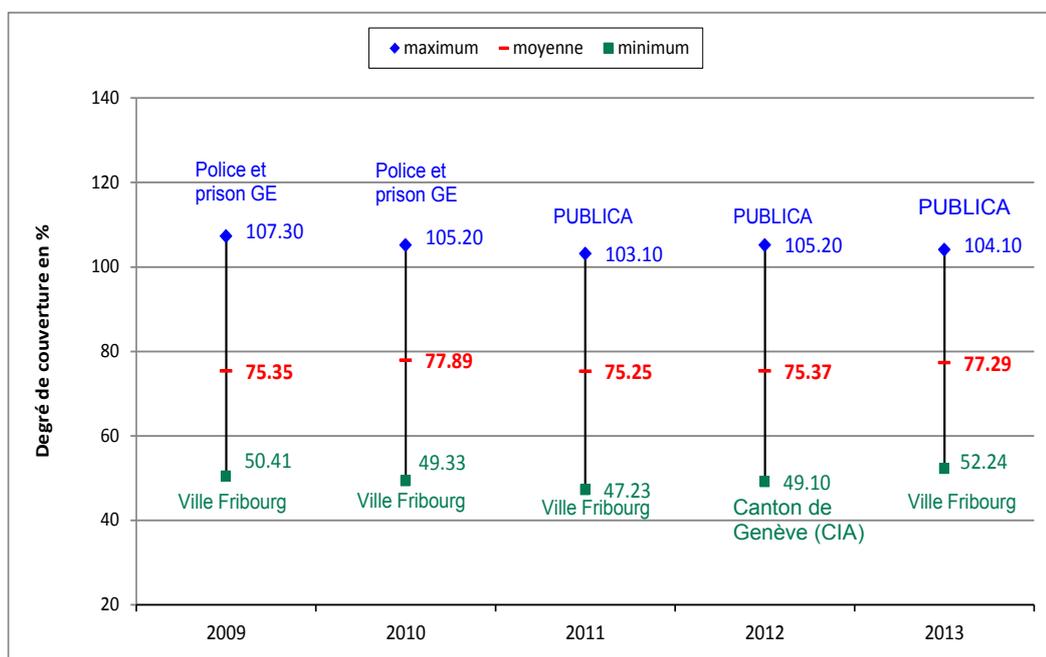
Plusieurs institutions de prévoyance ont vu leur degré de couverture baisser ou stagner au terme de l'exercice 2013, ceci principalement en raison de la constitution de provisions en relation avec le changement de bases techniques.

Evolution du degré de couverture des caisses observées

Degré de couverture	2009	2010	2011	2012	2013
> 100 %	1	1	1	4	3
90% - 99%	3	4	3	5	3
80% - 89%	5	3	5	2	5
70% - 79%	4	5	3	4	4
60% - 69%	8	6	7	8	6
50% - 59%	4	3	5	3	4
< 50%	0	1	1	1	0
Total	25	23	25	27	25

En 2013, 3 institutions sur les 25 analysées possèdent un degré de couverture supérieur à 100%, la caisse Police et prison GE (CP), celle des Hôpitaux publ. tessinois (FEOC), et PUBLICA.

La majorité des caisses de pensions analysées (soit 14 caisses sur 25) ont un degré de couverture inférieur à 80%. Pour rappel, la législation fédérale concernant le financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public impose aux caisses publiques, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2012, d'atteindre un degré de couverture global de 80% d'ici 40 ans. En outre, cet objectif de couverture doit être progressivement atteint avec un premier palier à 60% en 2020 et un second palier à 75% en 2030.



Entre 2009 et 2013, l'écart du degré de couverture entre les caisses observées a sensiblement diminué.

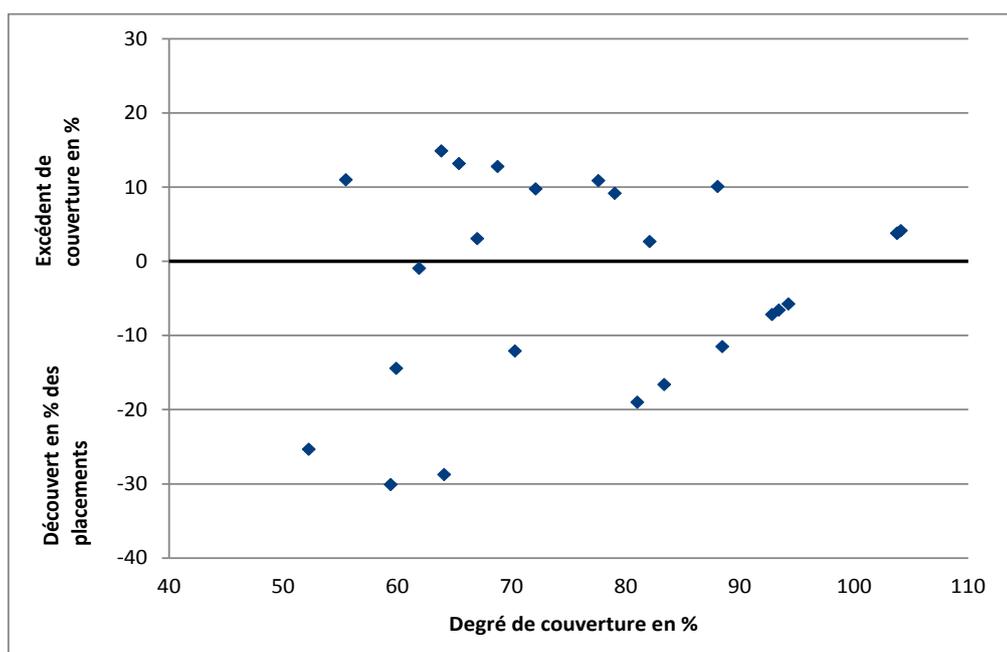
3.5.3 Degré de couverture minimum

Au 1^{er} janvier 2012, des modifications de la LPP relatives au financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public sont entrées en vigueur. Elles prévoient notamment à l'article 72a, alinéa 1, que les institutions de prévoyance de corporation de droit public qui sont autorisées par l'autorité de surveillance à être gérée selon la capitalisation partielle, doivent garantir la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions et atteindre, dans un délai maximum de 40 ans, un degré de couverture de 80%.

Pour rappel, le législateur fédéral laisse un délai jusqu'au 31 décembre 2014 pour fixer un plan de financement qui permette d'atteindre cet objectif d'un degré de couverture de 80% d'ici 2052. Ce plan de financement prévoit également des taux de couverture minimaux variant chaque année, que nous pouvons dénommer « chemin de recapitalisation ». Nous allons dès lors comparer les objectifs de degré de couverture minimum déterminés dans ces chemins de recapitalisation avec les degrés de couverture effectifs des caisses. Cela permettra ainsi de suivre l'évolution du processus de recapitalisation des institutions analysées. Vous trouverez le récapitulatif des degrés de couverture minimaux dans l'annexe 4.6 - Eléments financiers. A noter que pour les caisses dont un degré de couverture statutaire faisait référence jusqu'à fin 2013, c'est ce dernier qui est mentionné.

Rapport entre le degré de couverture et le degré de couverture minimum

En 2013, treize caisses de pensions sont au-dessus de leur objectif de couverture et douze sont en dessous. Parmi les neuf caisses qui ont un degré de couverture minimum à 100%, trois d'entre elles ont atteint leur objectif à fin 2013 (cf. annexe 4.6 B).



3.5.4 Frais d'administration par assuré, actif et pensionné

Bien que les montants des frais administratifs proviennent tous des rapports annuels, il est nécessaire de considérer les éléments de ce chapitre avec la plus grande prudence. Les frais figurant dans les comptes d'exploitation des caisses de pensions ne sont pas toujours exhaustifs et dépendent largement du mode de gestion de l'institution. En effet, cette gestion peut être déléguée à un organisme externe ou être prise en charge par les services administratifs du canton ou de la commune concernée. Cependant, l'évolution dans le temps nous apporte des informations intéressantes sur la tendance.

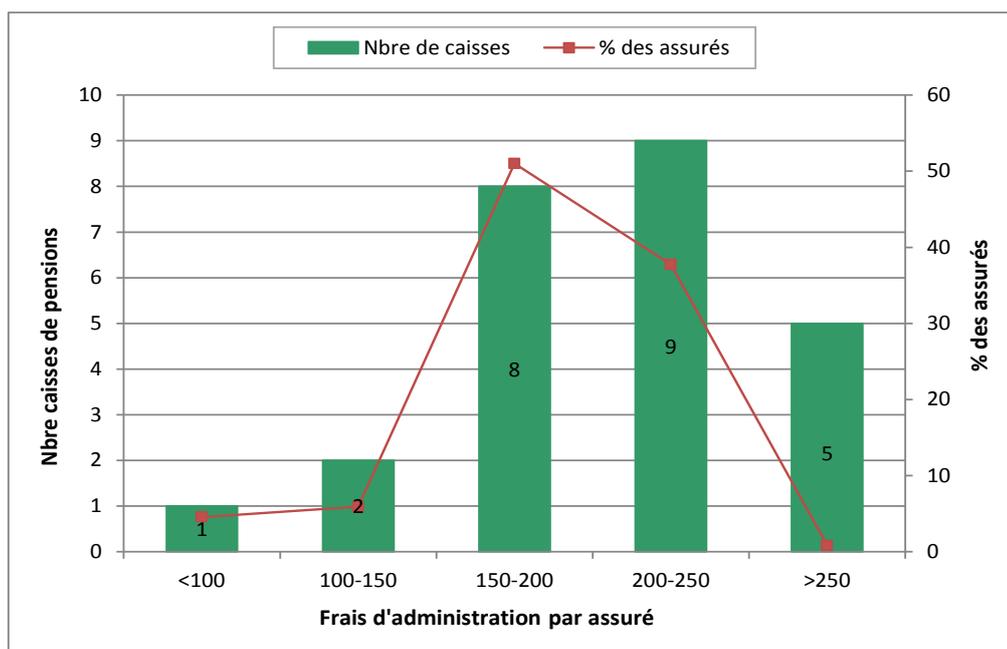
Selon le modèle de gestion, les frais suivants peuvent être pris en charge par la collectivité publique :

- Frais du personnel direct (ex. : collaborateurs administratifs)
- Frais du personnel indirect (ex. : ressources de support)
- Frais de production et de développement informatique, frais de loyer

Concernant l'indication des frais d'administration et conformément aux nouvelles directives de l'OPP2, les frais d'administration générale suivants sont désormais indiqués séparément dans le compte d'exploitation :

- Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Emoluments de l'autorité de surveillance

Les résultats présentés ci-dessous pour 2013 montrent, comme chaque année, des importantes différences de frais entre les caisses de pensions observées.



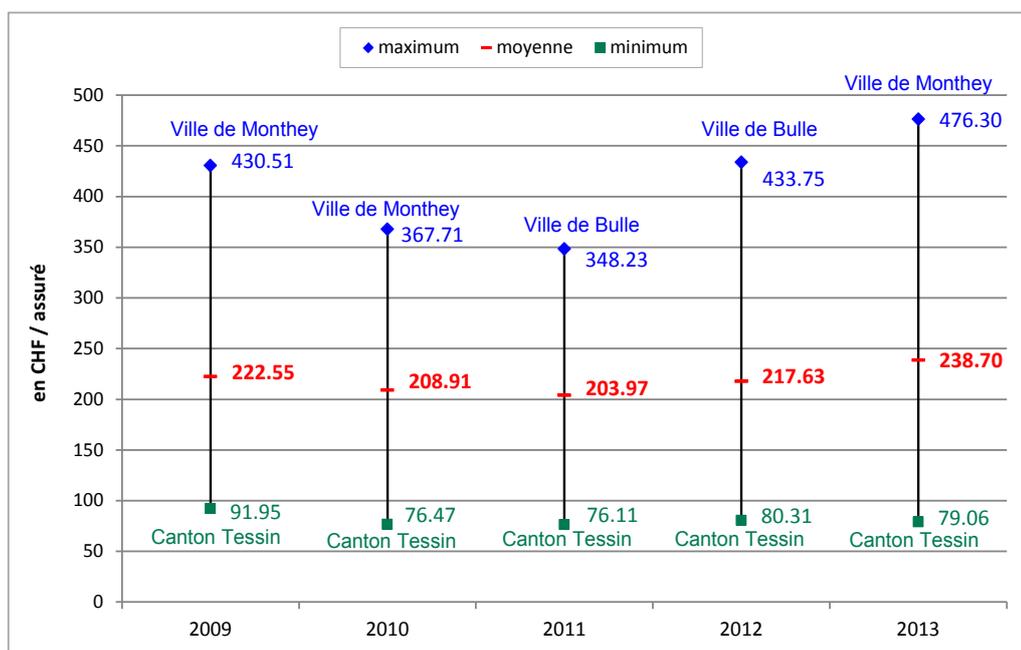
Frais d'administration par assuré 2013 (en CHF)

Moyenne :	239	CPEV :	211
Minimum :	79 (canton du Tessin)	CIP :	248
Maximum :	476 (ville de Monthey)	CPCL :	198

Les frais moyens par assuré ont augmenté en moyenne de 9.7% par rapport à l'année dernière, passant de CHF 218 à CHF 239 par assuré. Dix-sept caisses sur les vingt-cinq analysées affichent une augmentation de leurs frais d'administration. Cette situation peut notamment s'expliquer par l'accroissement des coûts liés aux expertises techniques et autres études d'assainissement en cours ou réalisées au sein de la majorité des caisses.

Selon une étude réalisée et publiée fin 2011 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), les coûts administratifs de l'exécution du 2^e pilier (p. ex. : travaux de comptabilité, gestion des comptes individuels ou encore information et renseignements aux assurés actifs et aux rentiers) s'élèvent à environ CHF 1.8 milliard (année 2009), soit un montant moyen annuel de CHF 391 par assuré.

Evolution des frais administratifs par assuré

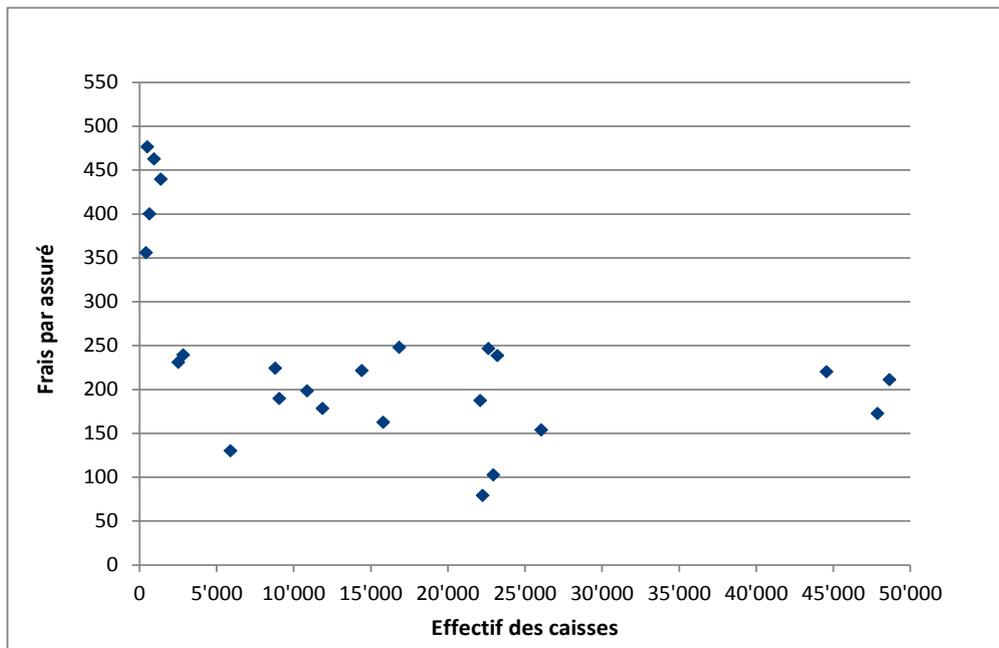


De son côté, Swisscanto a calculé une moyenne de CHF 319 par assuré dans sa 14^e enquête citée précédemment. Au niveau Suisse, l'OFS indique, pour 2012, des frais moyens de CHF 175 par assuré. Là également, ce chiffre est à prendre avec les réserves qui s'imposent, puisqu'il tient compte d'un nombre important de caisses de pensions privées propres à une entreprise. Ces caisses de pensions sous-estiment régulièrement

leurs frais administratifs, certaines allant même jusqu'à afficher des frais nuls, l'employeur les prenant intégralement à sa charge.

3.5.5 *Frais d'administration par assuré suivant l'effectif de la caisse*

Pour une raison de visibilité, la caisse de pensions PUBLICA, qui a un effectif total de 105'740 assurés et des frais par assuré de CHF 199, n'est pas représentée sur le graphique.



Le graphique ci-dessus illustre la difficulté de comparer les frais d'administration des différentes caisses de pensions. En théorie, des économies d'échelle devraient se dégager dans la gestion administrative et permettre de baisser les coûts par assuré pour des caisses de taille importante. Or, en réalité, certaines caisses de pensions affichent des coûts très bas car une partie conséquente de leur gestion administrative est assurée par le canton ou la commune concernée.

3.5.6 Frais de gestion de la fortune

En avril 2013, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a publié les directives relatives à l'indication des frais de gestion de la fortune. Ces directives s'inscrivent dans le prolongement de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle et l'exigence d'une plus grande transparence en matière de frais de gestion de la fortune. Elles définissent en détail les modalités suivant lesquelles les caisses de pensions doivent présenter ces frais dans les comptes annuels.

Conformément à ces nouvelles directives entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013, les caisses de pensions ont publié pour la première fois les frais indirects des placements collectifs (frais TER) dans leurs rapports de gestion 2013. Ce changement de pratique a pour conséquence une forte augmentation des frais de gestion de la fortune mentionnés dans les comptes annuels, et ceci pour la grande majorité des institutions analysées.

Par le biais de ces directives, la CHS a défini les indications devant apparaître dans l'annexe aux comptes annuels, soit la somme (en CHF) des indicateurs de frais des placements collectifs (frais TER), le pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais, ainsi que le taux de transparence en matière de frais. Les frais de gestion de la fortune sont désormais clairement identifiés et vous trouverez pour la première fois ces informations dans l'annexe 4.6 - Eléments financiers. Néanmoins, il est important de souligner qu'une comparaison entre les caisses analysées reste difficile. En effet, le mode de gestion des placements, la taille de l'investissement ainsi que l'allocation diffèrent entre les caisses et ont une incidence directe sur le niveau des frais. De plus, le taux de transparence en matière de frais n'est pas le même pour toutes les institutions de notre étude et a un impact significatif sur le niveau de frais.

Pour l'exercice 2013, le pourcentage moyen des frais de gestion de la fortune par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais, y compris les frais TER des placements collectifs, s'élève à 0.49% pour l'ensemble des caisses analysées.

Dans sa 14^e enquête auprès des caisses de pensions publiques et privées, Swisscanto a calculé une moyenne de 0.56% des frais de gestion de la fortune rapportés aux placements transparents sur le plan des coûts (frais TER des placements collectifs inclus).

L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) a également réalisé un premier sondage sur ce thème auprès de ses membres en avril 2014. Les coûts des placements transparents, qui représentent 98.6% de la fortune globale des participants à l'enquête, s'élèvent en moyenne à 0.426%, soit près de 43 centimes pour 100 francs de fortune.

Taux de transparence en matière de frais

Pour 2013, le pourcentage des placements investis dans des placements de fortune transparents en matière de frais atteint en moyenne 98.21% pour les caisses analysées. L'objectif du législateur étant d'atteindre un taux de transparence de 100%, ce premier résultat renseigne donc sur la valeur probante des frais de gestion de la fortune figurant dans le compte d'exploitation des caisses de notre univers de référence.

Dans la 14e enquête de Swisscanto citée précédemment, la part en valeur des placements dits transparents sur le plan des frais atteint pour 2013 une valeur moyenne de 97.06%. Concernant l'enquête de l'ASIP précitée, la quote-part de transparence est de 98.6%.

3.5.7 Performance

Sur ce point également, la prudence est de mise à propos des performances publiées par les différentes caisses de pensions observées. En effet, des différences importantes peuvent apparaître à cause des principaux éléments suivants :

- **Méthodes de calcul**

Les méthodes de calcul utilisées pour déterminer les performances peuvent être très différentes d'une caisse à l'autre. Seules des performances brutes calculées selon la méthode TWR (Time-weighted return) permettent une analyse fine et une comparaison fiable entre les caisses ainsi qu'avec les indices de référence. Malheureusement, cette information n'étant pas disponible pour toutes les caisses, les performances nettes ont été retenues. Plus globalement, une analyse performance/risque serait nettement plus riche d'enseignements.

- **Valorisation de l'immobilier**

Les différents principes appliqués pour la valorisation de l'immobilier peuvent donner des résultats et des performances passablement disparates pour cette classe d'actif. Le tableau ci-dessous affiche les méthodes de calcul utilisées :

Méthode	Nombre de caisses
Valeur de rendement	15
Discounted Cash-flow	6
Valeur de rendement & intrinsèque	3
Valeur d'expert	1

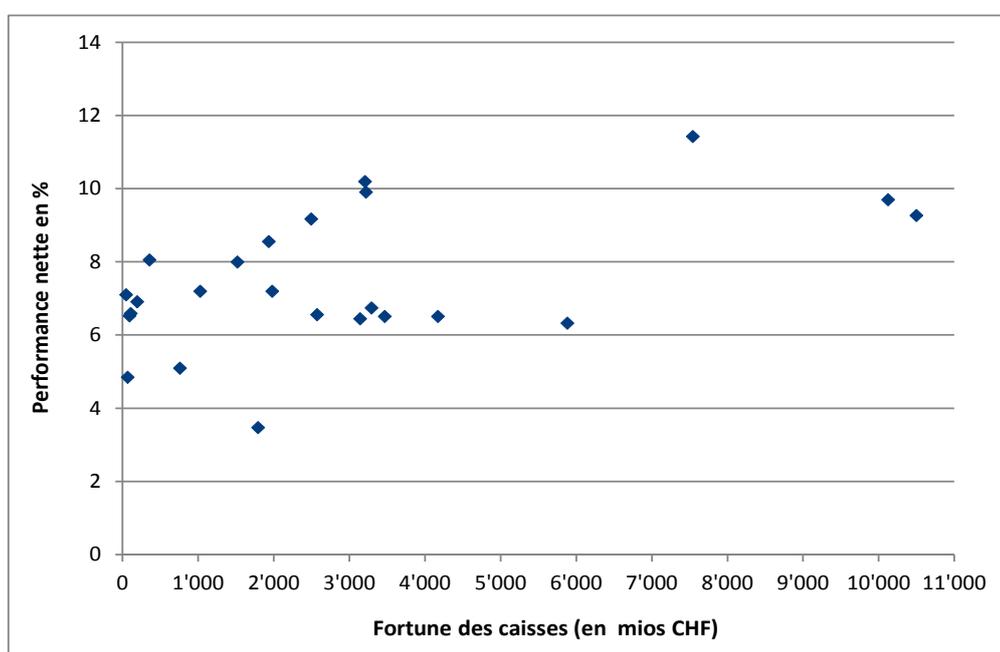
Les caisses de pensions étudiées utilisent majoritairement la méthode de la valeur de rendement, car cette dernière est réaliste, facilement compréhensible et plus économique à appliquer. Celle du Discounted Cash-flow (cash-flows actualisés ou DCF) provient du milieu bancaire. Elle est plus compliquée et implique une projection

des revenus futurs à long terme (10 ans). Elle est liée à la performance. Seuls la ville de Lausanne (CPCL), les Enseignants bernois (CACEB), la ville de Berne (PVK), la ville de Genève et SIG (CAP), PUBLICA ainsi que le canton du Tessin (IPCT) favorisent cette méthode. Les autres méthodes de valorisation de l'immobilier sont hétérogènes. Elles peuvent être un mix de la valeur de rendement, couplées à la valeur intrinsèque, ou représenter tout simplement la valeur vénale.

- **Changement des méthodes d'évaluation**

Les méthodes d'évaluation peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre et influencer la valorisation des postes concernés.

Performance nette 2013



Pour une raison de visibilité, la caisse de pensions PUBLICA, qui a une fortune de 36 milliards de francs et réalisé une performance nette de 3.47% en 2013, n'est pas représentée sur le graphique.

Performance nette 2013

Moyenne :	7.27%	CPEV :	9.70%
Minimum :	3.47% (Comunitas et PUBLICA)	CIP :	9.17%
Maximum :	11.43% (canton de Genève)	CPCL :	7.20%

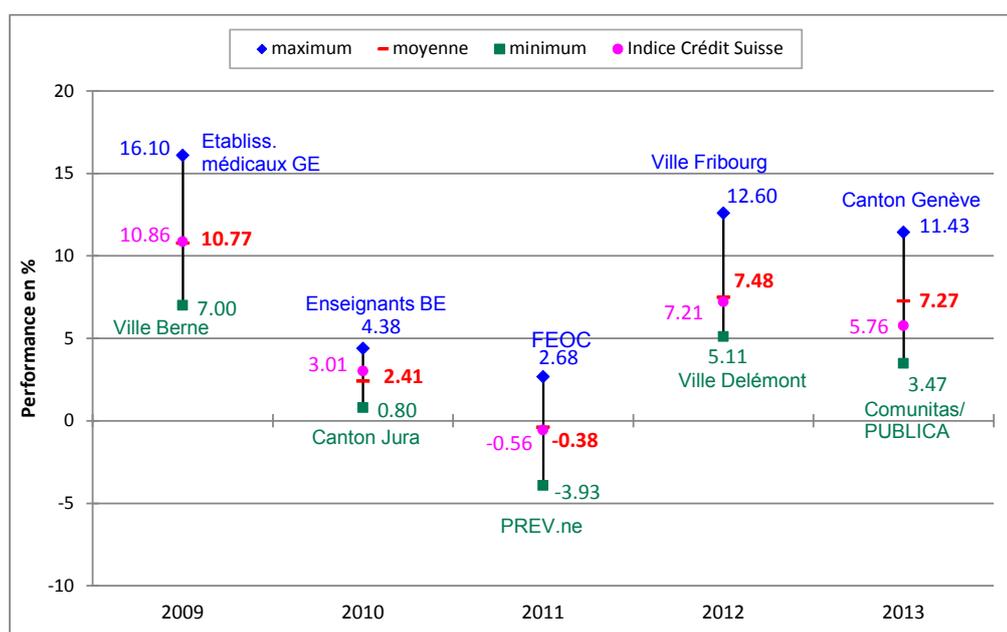
Avec une performance moyenne de 7.27%, l'année boursière 2013 s'est avérée très bonne pour l'ensemble des institutions analysées. La Caisse de pensions du canton de Genève (CIA) réalise la meilleure performance (11.43%). Ce résultat supérieur à la moyenne

s'explique avant tout par les bons résultats des marchés financiers en 2013 ainsi que la bonne performance du parc immobilier et sa réévaluation.

La 14^e enquête de Swisscanto auprès des caisses de pensions publiques et privées mentionne une performance moyenne de 6.26% pour l'exercice 2013.

Evolution de la performance nette

Pour la deuxième année consécutive, les caisses de pension de notre univers de référence ont enregistré de très bonnes performances. La grande majorité des caisses ont pu ainsi poursuivre l'amélioration de leur situation financière en 2013.



Les performances 2013 de toutes les caisses publiques observées (+7.27%) sont pour la première fois depuis ces 5 dernières années largement supérieures à l'indice Crédit Suisse des caisses de pensions (+5.47%).

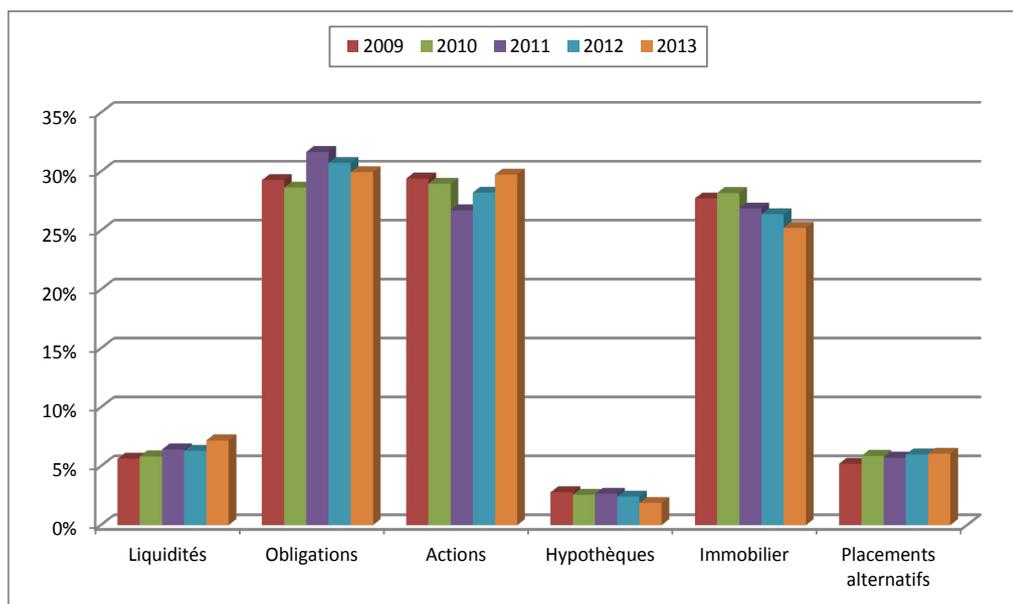
En cumulant les obligations en CHF avec celles en monnaies étrangères (ME) et en faisant de même avec les actions, la moyenne des obligations baisse de 2.55% et celle des actions s'apprécie de 5.45%. A noter que la tendance était la même en 2012. Ces résultats soulignent la très bonne performance des marchés financiers ces deux dernières années et la volonté des caisses d'investir de manière plus dynamique (baisse des obligations et progression des actions).

	Obligations CHF et ME			Actions CHF et ME		
	2013	2012	13 vs 12	2013	2012	13 vs 12
Moyenne	29.94%	30.72%	-2.55%	29.75%	28.21%	5.45%
Minimum	10.40%	11.50%	-9.57%	22.37%	16.97%	31.82%
Maximum	62.70%	58.90%	6.45%	38.68%	38.55%	0.34%

Ce regroupement effectué pour la CPEV, la CIP et la CPCL donne les chiffres suivants :

	Obligations	Actions
CPEV	25.08%	28.16%
CIP	16.02%	29.20%
CPCL	26.56%	22.37%

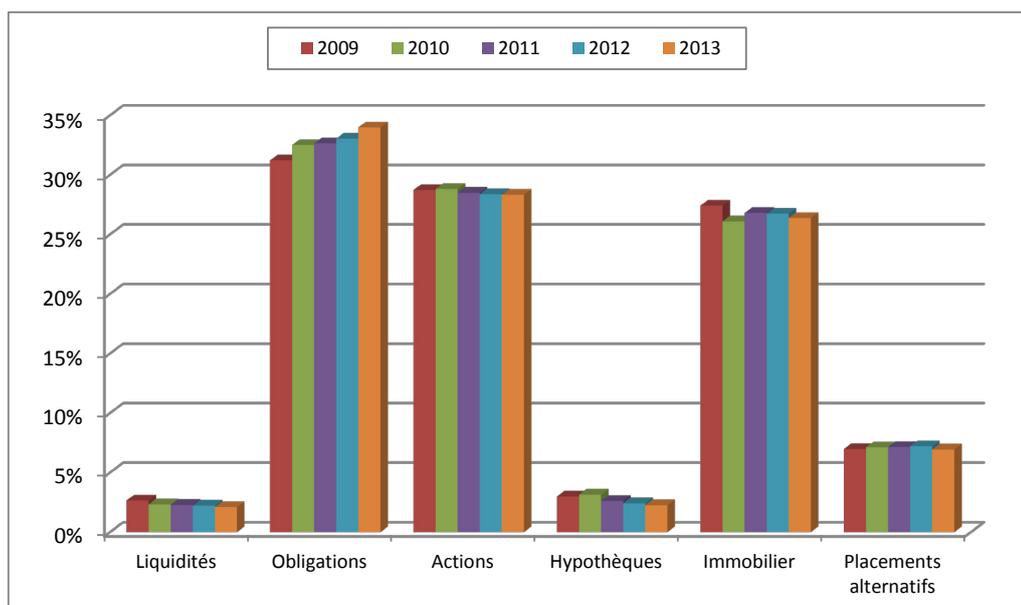
Evolution des allocations d'actifs réelles (valeurs moyennes)



L'allocation des actifs à la fin de l'exercice 2013 n'a que légèrement évolué par rapport à l'année précédente. Le changement le plus marqué concerne la moyenne des actions qui passe de 28.2% à 29.7% en 2013. Concernant les placements alternatifs, la tendance à la croissance progressive, que l'on observe depuis déjà quelque temps, s'est poursuivie l'an dernier. A noter également le recul progressif des hypothèques, dont la moyenne est passée de 2.8% en 2009 à 1.9% en 2013 ainsi que l'immobilier, qui se replie pour la 3^e année consécutive.

Allocations moyennes	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Liquidités	7.0%	5.6%	5.8%	6.4%	6.3%	7.2%
Obligations	31.1%	29.3%	28.6%	31.7%	30.7%	29.9%
Actions	24.4%	29.4%	29.0%	26.7%	28.2%	29.7%
Hypothèques	2.6%	2.8%	2.6%	2.7%	2.4%	1.9%
Immobilier	29.7%	27.7%	28.2%	26.9%	26.4%	25.2%
Placements alternatifs	5.1%	5.2%	5.9%	5.7%	6.0%	6.1%
Total	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Evolution des allocations stratégiques (valeurs moyennes)



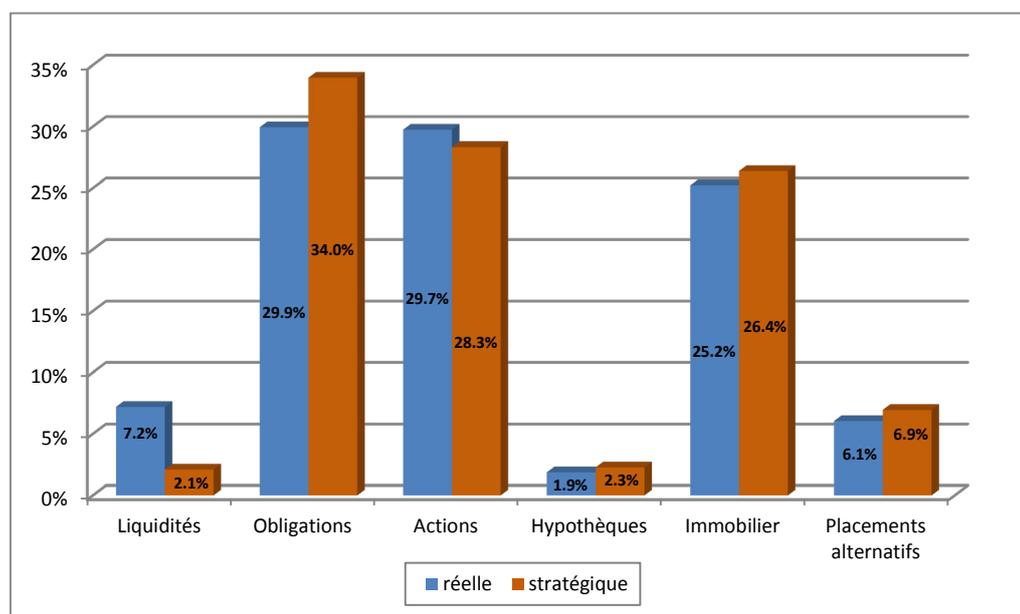
Le graphique ci-dessus montre une certaine stabilité dans les allocations stratégiques ces cinq dernières années. La règle des trois tiers (1/3 obligations, 1/3 actions, 1/3 immobilier y compris les hypothèques) demeure d'actualité. Concernant les obligations, une tendance à la croissance progressive est observée ces 5 dernières années.

L'annexe 4.9 - Allocations stratégiques indique que 7 caisses de pensions analysées, soit près de 30% de l'échantillon, ont modifié leur allocation stratégique de 2012 à 2013. Le tableau ci-dessous révèle combien d'institutions de prévoyance de notre analyse ont augmenté ou diminué leur part pour chacune des catégories d'actifs :

Catégorie	Augmenté	Diminué
Liquidités	1	3
Obligations en francs suisses	4	3
Obligations en monnaies étrangères	5	0
Actions suisses	1	5
Actions en monnaies étrangères	4	3
Hypothèques	1	2
Immobiliers	3	3
Placements alternatifs	5	2

On constate que des adaptations ont touché toutes les catégories d'actifs. En 2013, les caisses ont eu tendance à augmenter la part d'allocation stratégique des obligations et diminuer celle des actions. Ce constat ne s'est pas concrétisé dans les faits puisque les allocations d'actifs réelles à fin 2013 sont en baisse pour les obligations et en hausse pour les actions.

Allocation réelle vs allocation stratégique à fin 2013 (moyenne en %)



En comparant les allocations réelles des actifs aux objectifs visés, nous constatons que les caisses analysées détiennent presque quatre fois plus de liquidités que prévu. En dehors des obligations qui sont nettement sous-pondérés dans la réalité par rapport à l'objectif, les autres catégories d'actifs ont un niveau d'allocation réel et stratégique relativement proche.

Généralités en 2013

			Primauté	Système financier	Garantie publique	Bases actuarielles	Taux technique	Réassurance	Organe de contrôle	Expert en prévoyance professionnelle
CACEB	BE	Enseignants bernois	Prestations	capitalisation complète	Oui (temporairement) ¹	LPP2010 ²	3.00%	Non	BDO SA	Swisscanto Prévoyance SA
CAP	GE	Ville de Genève & SIG	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2000	4.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Aon Hewitt Associates SA
CEH	GE	Etablis. publ. médicaux	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Pittet Associés SA
CIA	GE	Canton de Genève	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Pittet Associés SA
CIP	VD	Communes vaudoises	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.25%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CP	GE	Police et prison GE	Prestations	capitalisation complète	Oui	VZ2010	3.50%	Non	BDO SA	M. Raymond Dessingy
CPB	BE	Canton de Berne	Prestations	capitalisation complète	Oui	LPP2010	2.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	ABCON SA
CPCL	VD	Ville de Lausanne	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP2010	3.50%	Non	KPMG SA	Pittet Associés SA
CPEV	VD	Etat de Vaud	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.25%	Non	BDO SA	Aon Hewitt Associates SA
CPJU	JU	Canton de Jura	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2005	4.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Aon Hewitt Associates SA
CPM	VS	Ville de Monthey	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.00%	Oui (Stop-Loss)	Fiduciaire Fidag SA	Pittet Associés SA
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2005	4.25%	Non	Multifiduciaire Fribourg SA	Pittet Associés SA
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Swisscanto Prévoyance SA
CPVB	FR	Ville de Bulle	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.50%	Oui (Stop-Loss)	Multifiduciaire Fribourg SA	Vonlanthen Consulting SA
CPVF	FR	Ville de Fribourg	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ2005	4.50%	Oui (Stop-Loss)	Multifiduciaire Fribourg SA	Pittet Associés SA
CPVS	VS	Ville de Sion	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP2010	3.00%	Oui (Stop-Loss)	PricewaterhouseCoopers SA	LCP Libera AG
FPTPG	GE	Transports genevois	Prestations	capitalisation partielle	Oui	EVK2000	4.50%	Non	BfB Société Fiduciaire SA	Pittet Associés SA
FRED	JU	Ville de Delémont	Prestations	capitalisation complète	Non	LPP2010	3.5% ³	Oui (Stop-Loss)	PricewaterhouseCoopers SA	Swisscanto Prévoyance SA
IPCT	TI	Canton du Tessin	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ2010	3.50%	Non	BDO SA	Aon Hewitt Associates SA
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP2010	3.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Aon Hewitt Associates SA
Publica	BE	Publica	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP2010	3.50%	Non	KPMG SA	Aon Hewitt Associates SA
PVK	BE	Ville de Berne	Prestations + cotisations	capitalisation complète	Oui	LPP2010	2.75%	Non	BDO SA	Aon Hewitt Associates SA
Comunitas	BE	Comunitas	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP2010	3.50%	Non	BDO SA	ABCON SA
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP2010	3.00%	Non	Fideconsul Società di Revisione SA	Aon Hewitt Associates SA
Previs	BE	Previs	Prestations + cotisations	capitalisation complète	Non	LPP2010	4.00%	Oui	T+R SA	ABCON SA

1 : Garantie de l'Etat réintroduite et valable aussi longtemps que le taux de couverture est inférieur à 100%.

2 : CACEB : pour les calculs actuariels, les tarifs utilisés se fondent sur les bases techniques du tarif LPP2010, mais avec une probabilité de mortalité réduite en raison de l'espérance de vie plus élevée observée pour l'ensemble des retraités de la CACEB et projetée à fin 2014. Les bases techniques adaptées en conséquence LPP2010_CACEB sont utilisées pour l'inscription au bilan des capitaux de prévoyance.

3 : Taux technique de 3.5% pour les assurés actifs et de 3% pour les bénéficiaires de rentes.

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pensions publiques (état au 01.10.2014)

Echantillon de base			Système de financement actuel	Degré couv. au 31.12.2013		Explications des mesures d'assainissement ou des projets à venir	Etat législatif	Système de financement décidé ou projeté
				cible	%			
CACEB	BE	Enseignants bernois	Capitalisation complète	100%	81.0%	Suppression en 2000 de la garantie publique. Après la chute des marchés financiers en 2001 et 2002, réintroduction temporaire de la garantie publique et introduction de cotisations d'assainissement de 5.15% depuis le 01.06.2005. Diminution des prestations (40 ans d'assurance avant la retraite). Gel jusqu'à nouvel avis du renchérissement sur les pensions de retraite. Réduction du taux d'intérêt technique de 4 à 3.5% au 01.01.2010 et de 3.5 à 3% au 01.01.2013. Nouvelles bases techniques (LPP2010) au 01.01.2012. La nouvelle Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et un nouveau règlement de prévoyance entreront en vigueur au 01.01.2015 (01.01.2014 pour le plan de financement). Les principaux changements sont : nouvel âge de retraite de 65 ans pour l'obtention d'une rente maximale (actuellement 65 ans à la CACEB), passage à la primauté des cotisations et parallèlement versement par le canton d'une contribution de transition pour le changement de primauté d'un montant total de CHF 500 mios (pour les deux caisses). Reconnaissance de dette du canton de CHF 1.1 milliard (état au 31.12.2013) pour couvrir le déficit concernant les retraités de la CACEB et de la CPB. La nouvelle loi exige également d'atteindre un degré de couverture de 100% en 20 ans (2034). Pour réaliser cet objectif, des cotisations financières seront en outre prélevées auprès des assurés et employeurs, ceci en plus des cotisations ordinaires. Pour le canton, les provisions de cotisations pour l'exécution du plan de financement est de CHF 800 mios pour les deux caisses. Le financement des caisses est régi par le système de capitalisation partielle avec garantie de l'Etat. Le passage à la capitalisation complète sans garantie de l'Etat est en principe prévu au terme du plan de financement.	Projet adopté par le Grand Conseil	Capitalisation partielle
CAP	GE	Ville de Genève & SIG	Capitalisation partielle	80%	82.1%	Entrée en vigueur au 01.01.2014 de la Loi cantonale constituant la Fondation CAP. Cette Fondation intercommunale de prévoyance de droit public dispose d'une caisse de pensions pour la ville de Genève et communes affiliées (en capitalisation partielle) ainsi qu'une caisse de pensions pour le SIG (en capitalisation complète). Les modifications du plan de prévoyance sont notamment : réduction du taux annuel de rente de 2 à 1.75%, augmentation de la durée d'affiliation de 35 à 40 ans pour atteindre le taux de rente maximum de 70%, application d'une réduction actuarielle de 5% par année d'anticipation en cas de retraite anticipée avant 64 ans (60 ans précédemment) et passage de l'âge de retraite technique de 62 à 64 ans. Au 01.01.2014, apport financier extraordinaire d'un montant total de CHF 659.4 mios en faveur de la fondation pour le compte des caisses de prévoyance internes, abaissement du taux technique de 4 à 3.5% et adoption des nouvelles tables actuarielles VZ2010.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle (Ville Genève et autres communes genevoises) Capitalisation complète (SIG)
CEH	GE	Etablis. publ. médicaux	Capitalisation partielle	62.5%	61.9%	La nouvelle Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) ainsi qu'un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principales modifications sont : fusion de la CEH et de la CIA et création de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), apport unique d'un montant de CHF 800 mios en faveur de la CIA, augmentation de l'âge de la retraite à 64 ans et de la durée de cotisation à 40 ans (rente complète), hausse du taux de cotisation total à 27% (25% précédemment) et élargissement de l'assiette des cotisations, ainsi que diminution des pensions de retraite à partir d'un certain niveau salarial (dès la classe salariale 10). Abaissement du taux technique de 4.5 à 3% et passage aux bases actuarielles VZ2010.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CIA	GE	Canton de Genève	Capitalisation partielle	50%	55.5%	La nouvelle Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) ainsi qu'un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principales modifications sont : fusion de la CIA et de la CEH et création de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), apport unique d'un montant de CHF 800 mios en faveur de la CIA, augmentation de l'âge de la retraite à 64 ans et de la durée de cotisation à 40 ans (rente complète), élargissement de l'assiette des cotisations ainsi que diminution des pensions de retraite à partir d'un certain niveau salarial (dès la classe salariale 10). Abaissement du taux technique de 4.5 à 3% et passage aux bases actuarielles VZ2010.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CIP	VD	Communes vaudoises	Capitalisation partielle	61%	68.8%	De nouveaux statuts et un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principales modifications sont les suivantes : introduction d'une contribution de recapitalisation de 3% des salaires cotisants du plan ordinaire à la charge exclusive des employeurs pendant 17 ans à partir du 01.01.2014, augmentation de la durée de cotisation de 36 à 40 ans pour l'obtention d'une rente complète inchangée de 60% du salaire assuré, salaire assuré pour les prestations de retraite basé sur la moyenne des salaires cotisants des 120 derniers mois (36 mois précédemment), nouvel âge d'entrée dans le plan ordinaire fixé à 23 ans et augmentation de l'âge de la retraite de 62 à 63 ans. Un abaissement du taux technique de 3.5 à 3.25% et le passage aux bases techniques VZ2010 ont également eu lieu au 01.01.2014.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CP	GE	Police et prison GE	Capitalisation complète	100%	103.8%	La nouvelle Loi sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (LCPFP) et le nouveau règlement général sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Suppression de la garantie de l'Etat et abaissement du taux technique de 3.75 à 3.5%.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
CPB	BE	Canton de Berne	Capitalisation complète	100%	83.4%	Réduction au 01.01.2010 du taux technique de 4 à 3.5% et augmentation des cotisations afin de préserver le même niveau de prestations : 9.2% employés (+0.8%) et 11.8% pour les employeurs (+1.4%). Nouvelle baisse du taux technique en 2012 de 3.5 à 2.5%. La nouvelle Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et un nouveau règlement de prévoyance entreront en vigueur au 01.01.2015 (01.01.2014 pour le plan de financement). Les principaux changements sont : nouvel âge de retraite de 65 ans pour l'obtention d'une rente maximale (actuellement 63 ans à la CPB), suppression de la rente pont, passage à la primauté des cotisations et parallèlement versement par le canton d'une contribution de transition pour le changement de primauté d'un montant total de CHF 500 mios (pour les deux caisses). Reconnaissance de dette du canton de CHF 1.1 milliard (état au 31.12.2013) pour couvrir le déficit concernant les retraités de la CPB et de la CACEB. La nouvelle loi exige également d'atteindre un degré de couverture de 100% en 20 ans (2034). Pour réaliser cet objectif, des cotisations financières seront en outre prélevées auprès des assurés et employeurs, ceci en plus des cotisations ordinaires. Pour le canton, les provisions de cotisations pour l'exécution du plan de financement est de CHF 800 mios pour les deux caisses. Le financement des caisses est régi par le système de capitalisation partielle avec garantie de l'Etat. Le passage à la capitalisation complète sans garantie de l'Etat est en principe prévu au terme du plan de financement.	Projet adopté par le Grand Conseil	Capitalisation partielle
CPCL	VD	Ville de Lausanne	Capitalisation partielle	57.8%	65.4%	Recapitalisation de CHF 350 mios de la CPCL acceptée en juin 2009 par le Conseil communal lausannois. Préalablement, en 2000 et 2004 d'autres mesures avaient été prises : suppression de l'automatisme de l'indexation des pensions, augmentation des cotisations de 5.5% sur 3 ans (2% ordinaires et 3.5% d'assainissement), modification du plan d'assurance : baisse du taux de pension de 0.167%, déduction actuarielle de 1.5% par année d'anticipation en cas de retraite anticipée, versement du supplément temporaire (pont AVS) sous certaines conditions. Nouvel assainissement de la caisse en 2012 : recapitalisation à hauteur de CHF 220 mios, baisse du taux technique de 4 à 3.5% et changement de la base actuarielle (LPP2010). Entrée en vigueur au 01.01.2013 des nouveaux statuts : les nouvelles rentes ne seront plus calculées sur la moyenne des 3 dernières années de travail mais sur celle de l'ensemble de la carrière.	En vigueur au 01.01.2013	Capitalisation partielle
CPEV	VD	Etat de Vaud	Capitalisation partielle	65.7%	72.1%	La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP) et un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principales modifications sont : hausse du taux de cotisation de 9 à 10% pour les assurés et de 15 à 15.5% pour l'employeur, augmentation de la durée de cotisation de 37.5 à 38 ans pour l'obtention d'une rente complète inchangée de 60% du salaire assuré, salaire assuré pour les prestations de retraite basé sur la moyenne des salaires cotisants des 144 derniers mois (36 mois précédemment), passage de l'âge de retraite minimal de 60 à 62 ans (58 à 60 ans pour certaines professions), nouvel âge d'entrée dans le plan ordinaire fixé à 24 ans (22 ans pour certaines professions) et financement par l'Etat d'un montant total de CHF 1.44 milliard versé progressivement dès 01.01.2014. L'abaissement du taux technique de 4 à 3.25% et l'adoption des bases techniques VZ2010 ont également eu lieu au 01.01.2014.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pensions publiques (état au 01.10.2014)

			Système de financement actuel	Degré couv. au 31.12.2013		Explications des mesures d'assainissement ou des projets à venir	Etat législatif	Système de financement décidé ou projeté
				cible	%			
CPJU	JU	Canton de Jura	Capitalisation partielle	90%	64.1%	La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions du canton du Jura ainsi qu'un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principaux changements sont : passage à la primauté des cotisations, recapitalisation à hauteur de CHF 74 mios, baisse du taux technique de 4 à 3%, adoption des nouvelles bases actuarielles VZ2010, réduction du taux d'intérêt versé sur les comptes-épargne des assurés, cotisations d'assainissement de 1% réparties paritairement, gel de l'indexation des rentes et constitution d'une réserve de fluctuation de valeur.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CPM	VS	Ville de Monthey	Capitalisation partielle	70%	59.9%	Dès le 01.01.2014 : relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, augmentation globale des cotisations de 3.8% (répartie paritairement entre l'employeur et les employés), introduction pour tous les assurés actifs d'un rappel automatique des cotisations pour les augmentations de salaires, abaissement du taux technique de 4.5 à 3% et passage aux bases techniques VZ2010. De plus, versement de la commune de Monthey d'un montant de CHF 3 mios au 31.12.2013.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	Capitalisation partielle	70%	77.6%	Entrée en vigueur au 01.01.2012 de la nouvelle Loi sur la CPPEF, apportant notamment les modifications suivantes : abaissement du taux technique de 4.5 à 4.25%, augmentation paritaire des cotisations qui passent globalement de 19.5 à 21.5% au 01.01.2012, puis à 22.5% au 01.01.2014, retraite flexible prévue entre 58 et 65 ans, avec possibilité de travailler jusqu'à 67 ans avec l'accord de l'employeur et remplacement du système de pont pré-AVS dès l'âge de 60 ans par un système d'avance AVS. Le degré de couverture minimum est fixé à 70% et le système financier mixte (capitalisation partielle) est maintenu. Dès 2014, abaissement du taux technique de 4.25 à 3.25% et adoption des nouvelles bases actuarielles VZ2010. De nouvelles mesures sont en consultation pour garantir le financement à long terme de la caisse et atteindre le taux de couverture minimum de 80% en 2052.	En vigueur au 01.01.2012	Capitalisation partielle
CPVAL	VS	Etat du Valais	Capitalisation partielle	72.4%	79.0%	Unification des règlements des caisses de l'Etat en 2007 avec une première recapitalisation à hauteur de CHF 605 mios. Fusion par absorption entre la CPPEV et CRPE en 2010, accompagnée d'une recapitalisation de CHF 310 mios. En 2012, baisse du taux technique de 4 à 3.5%, passage en primauté des cotisations, entrée en vigueur d'un nouveau règlement de prévoyance et nouvelle recapitalisation à hauteur de CHF 450 mios. A cela s'ajoute un montant supplémentaire total de CHF 129 mios (dont CHF 116 mios à la charge de l'Etat du Valais) consenti comme régime transitoire en faveur de la génération d'entrée suite à l'introduction de la nouvelle primauté	En vigueur au 01.01.2012	Capitalisation partielle
CPVB	FR	Ville de Bulle	Capitalisation partielle	80%	88.1%	Dès le 01.01.2009 : abaissement du taux technique de 4.5 à 4%, affiliation du personnel à la caisse dès le 1er jour d'activité et suppression de la perte technique due aux retraites anticipées. Dès le 01.01.2013 : augmentation globale des cotisations de 2% (40% employé, 60% employeur), retraite flexible prévue entre 58 et 65 ans, avec possibilité de travailler jusqu'à 67 ans avec l'accord de l'employeur, abaissement du taux technique de 4 à 3.5% et passage aux bases techniques VZ2010.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CPVF	FR	Ville de Fribourg	Capitalisation partielle	70%	52.2%	Mesures d'assainissement en vigueur dès le 01.01.2006 et supprimées dès le 01.01.2014 : cotisations d'assainissement de 2.5% répartie paritairement, blocage de l'indexation des rentes et des sommes assurées. Modification du plan de prestations : calcul de la pension d'enfant de retraité (en % de la rente de retraite, et plus en % de la rente AVS simple maximale), réduction de la pension d'invalidité, de conjoint et d'orphelin (basée sur une retraite à 62 ans au lieu de 65 ans). Entrée en vigueur au 01.01.2014 de la réforme structurelle et financement de la Caisse de pensions de la Ville de Fribourg, avec les mesures suivantes : injection d'un montant de CHF 56.8 mios, abaissement de la cotisation totale de 25.5 à 22% (part employeur passe de 16.5 à 12% et employé de 8.95 à 10%), augmentation de l'âge de retraite de 62 à 63 ans, limitation de l'adaptation des rentes au renchérissement et introduction d'un système de minoration/majoration des rentes en cas d'anticipation ou de report de la retraite. Abaissement du taux technique de 4.5 à 3.5% et introduction des nouvelles tables actuarielles VZ2010 (au lieu de VZ2005).	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
CPVS	VS	Ville de Sion	Capitalisation partielle	80%	70.3%	En 2004 : augmentation des cotisations de 0.75% (employé) et 0.5% (employeur), suppression du renchérissement des rentes jusqu'en 2009. En 2005 : augmentation des cotisations de 0.75% (employé) et 0.5% (employeur), modification du financement de la rente complémentaire transitoire (pont AVS) à raison de 25% à la charge de l'employé, 25% à la charge de l'employeur et 50% de la CPVS (avant cette dernière finançait le 100%). Dès 2010, cotisations temporaires d'assainissement de l'employeur (1%) et des employés (1%) avec effet au 01.07.2010, prélèvements prévus jusqu'à l'atteinte du degré de couverture de 90%. Recapitalisation par la ville de Sion de CHF 3.5 mios par année durant 5 ans, et ceci dès 2009. En 2012, abaissement du taux technique de 4.5 à 3% et adoption des nouvelles tables actuarielles LPP2010. Le projet de recapitalisation de la caisse a été accepté par le Conseil général en mai 2014. Dès le 01.01.2015, la caisse passera au système de primauté des cotisations et sera recapitalisée à 100% via un apport des employeurs d'un montant total de CHF 85.6 mios.	Projet adopté par le Conseil général	Capitalisation complète
FPTPG	GE	Transports genevois	Capitalisation partielle	55.6%	63.9%	La nouvelle Loi sur la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principales modifications sont : augmentation de la durée de cotisation de 40 à 41 ans pour l'obtention d'une rente complète (taux de rente maximum de 75% inchangé), augmentation de l'âge de la retraite de 63 à 64 ans ainsi que la hausse de 3,5 points de cotisation de base pour l'employeur. De plus, le calcul des prestations ne s'effectuera plus sur le dernier salaire assuré mais sur la somme revalorisée des salaires annuels assurés. L'introduction de nouvelles tables actuarielles (LPP 2010) et l'abaissement du taux technique de 4.5 à 3.5% ont également eu lieu au 01.01.2014.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle
FRED	JU	Ville de Delémont	Capitalisation complète	100%	94.2%	Abaissement au 01.01.2012 du taux technique de 4 à 3.5% et passage aux bases techniques LPP2010. Cotisations d'assainissement de 1.25% de la somme des salaires cotisants (employeur 0.75% et employé 0.5%). Réduction de l'intérêt dans le plan de la primauté des prestations de 3.5%, soit une rémunération de 0% en 2013. Baisse du taux technique des bénéficiaires de rentes de 3.5 à 3% au 31.12.2013. Réflexion en cours sur un passage en primauté des cotisations au 01.01.2015	Projet devant le Conseil général	Capitalisation complète
IPCT	TI	Canton du Tessin	Capitalisation partielle	65%	67.0%	Depuis 2005, cotisations d'assainissement de 4% pour les employeurs et 1% pour les employés. La nouvelle Loi sur l'institution de prévoyance du Canton du Tessin (Lipct) ainsi que le nouveau règlement de prévoyance sont en vigueur depuis le 01.01.2013. Les principaux changements sont : passage en primauté des cotisations, baisse du taux technique de 4 à 3.5%, nouvelles bases techniques (VZ2010), financement du supplément AVS entièrement à la charge des employeurs et employés (avant 75%), limitation de l'adaptation des rentes au renchérissement, contributions d'assainissement supplémentaires des employeurs de 2% des salaires assurés et apport d'un montant de CHF 454.5 mios par l'Etat, versé par tranches annuelles entre 2013 et 2051.	En vigueur au 01.01.2013	Capitalisation partielle
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	Capitalisation partielle	85%	59.4%	La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions (LCPFPub) et un nouveau règlement d'assurance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. Les principales modifications sont : augmentation globale des cotisations de 2.5% (0.8% à charge des assurés, 1.7% à charge des employeurs) et échelonnement selon l'âge du rappel des cotisations, relèvement de l'âge de la retraite ordinaire de 62 à 64 ans, restriction de l'indexation des rentes, versement par les employeurs au 01.01.2014 de CHF 270 mios pour financer une réserve de fluctuations de valeur (RFV) initiale et constitution par les employeurs d'une provision supplémentaire de CHF 60 mios à verser au plus tôt le 01.01.2019, passage à la primauté des cotisations dès que le degré de couverture atteindra 80%, mais au plus tard toutefois au 01.01.2039, adoption des nouvelles bases actuarielles LPP2010 et abaissement du taux technique de 4 à 3.5%.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation partielle

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pensions publiques (état au 01.10.2014)

			Système de financement actuel	Degré cov. au 31.12.2013		Explications des mesures d'assainissement ou des projets à venir	Etat législatif	Système de financement décidé ou projeté
				cible	%			
Publica	BE	Publica	Capitalisation complète	100%	104.1%	Abaissement du taux technique de 3.5 à 2.75% dès le 01.01.2015. Cette mesure s'accompagnera d'un nouvel abaissement du taux de conversion, qui passera à partir du 01.01.2015 de 6.15 à 5.65% pour un départ à la retraite à 65 ans et d'une hausse des cotisations d'épargne individuelle.	-	-
PVK	BE	Ville de Berne	Capitalisation complète	100%	88.5%	Dès le 01.01.2013, abaissement du taux technique de 4 à 3.75%, augmentation de la durée d'assurance de 36 à 38 ans et réduction des prestations lors d'une retraite anticipée. Dès le 01.01.2014, nouvel abaissement du taux technique de 3.75 à 2.75%. De plus, la PVK sera gérée selon le système de la capitalisation partielle mais maintiendra un taux de couverture cible de 100%. La caisse continuera à bénéficier de la garantie de la ville de Berne. Une révision du règlement de prévoyance, dont des mesures concernant une réduction des prestations et une augmentation des cotisations entrera en vigueur au 01.01.2015.	Projet adopté par le Conseil général	Capitalisation partielle
Comunitas	BE	Comunitas	Capitalisation complète	100%	92.8%	Abaissement du taux technique de 4 à 3.5% dès le 01.01.2009 et constitution d'une provision pour un abaissement à 3% en 2015. Renoncement à une adaptation des rentes au renchérissement. Abaissement du taux d'intérêt pour les avoirs de vieillesse des assurés actifs au taux d'intérêt minimum LPP pour les années 2009, 2010 et 2011, rémunération nulle en 2012 et de 1% en 2013 (taux d'intérêt minimal LPP 1.5%). Réduction progressive du taux de conversion de 6.8 à 6.4% d'ici à 2015.	-	-
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	Capitalisation complète	100%	103.8%	Nouveau plan de prévoyance entré en vigueur au 01.01.2012, avec les modifications principales suivantes : augmentation globale des cotisations de 2% (1% à charge des assurés et 1% à charge des employeurs), réintroduction de la cotisation obligatoire jusqu'à 65 ans (avant 60 ans), abaissement du taux technique de 4 à 3% et passage aux bases techniques LPP2010 (au lieu de EVK2000). Introduction au 01.01.2013 d'une cotisation d'assainissement de 1% (0.3% à charge des assurés et 0.7% à charge des employeurs). Diminution par palier du taux de conversion entre 2012 et 2017, qui passera de 6.8 à 5.86% pour une retraite à 65 ans.	-	-
Previs	BE	Previs	Capitalisation complète	100%	93.4%	Augmentation de l'âge de la retraite de 63 à 65 ans dès le 01.01.2011. Diminution du taux de conversion en primauté des cotisations à 7% pour 2012 et 6% dès 2013. Suppression de la primauté des cotisations au 31.12.2014. Abaissement du taux technique de 4 à 3% au 01.01.2015.	-	-

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pensions publiques (état au 01.10.2014)

En Suisse allemande			Système de financement actuel	Degré cov. au 31.12.2013		Explications des mesures d'assainissement ou des projets à venir	Etat législatif	Système de financement décidé ou projeté
				cible	%			
APK	AG	Canton d'Argovie	Capitalisation complète	100%	97.0%	Recapitalisation complète de la caisse au 01.01.2008 (environ CHF 1.5 milliard). La caisse passe au système de la capitalisation complète (plus de garantie publique) et à la primauté des cotisations. Abaissement du taux technique de 4 à 3.5%. Modification du plan de prévoyance : durée de cotisation complète sur 40 ans (droit à la retraite à 65 ans). Redéfinition de la déduction de coordination et de la compensation du renchérissement. En 2013, introduction de nouvelles bases techniques (VZ2010) et abaissement du taux technique de 3.5 à 3% prévu au 31.12.2016. Baisse du taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans de 6.8% à 5.9% dès le 01.01.2014. Des mesures de compensation à cette baisse sont entrées en vigueur, telles que l'abaissement des primes de risques et le transfert des montant concernés au processus d'épargne ou encore la possibilité de démarrer le processus d'épargne dès l'âge de 20 ans (25 ans précédemment).	En vigueur	Capitalisation complète
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	Capitalisation partielle	100%	82.3%	Après le Parlement cantonal, le peuple a accepté lors de la votation du 22.09.2013 le projet de réforme de la Caisse de pensions de Bâle-Campagne. Cette réforme entrera en vigueur au 01.01.2015 et prévoit notamment un relèvement de l'âge de la retraite de 64 à 65 ans, le passage à la primauté des cotisations et l'augmentation temporaire (20 ans) de la part de cotisations des employés qui passera de 40 à 45% (60 à 55% pour le canton). La baisse du taux technique de 3.5 à 3% ainsi que le changement de tables actuarielles (VZ2010) seront effectués dès le 01.01.2014. Cette réforme prévoit également la suppression de la garantie de l'Etat et la recapitalisation intégrale immédiate de la caisse au moyen d'une reconnaissance de dette par le canton. Le coût de cette recapitalisation est estimé à CHF 2.23 milliards (chiffres au 31.12.2012), dont un milliard supporté par le canton. Le reste devra être pris en charge par les autres institutions affiliées à la BLPK.	Projet adopté par le Grand Conseil	Capitalisation complète
BVK	ZH	Canton de Zurich	Capitalisation complète	100%	96.1%	Le canton de Zurich a contribué à l'assainissement de sa caisse de pensions par un versement unique de CHF 2 milliards au 01.01.2013. A partir de cette date, la BVK est une fondation de droit privé autonome. La révision des statuts est également entrée en vigueur au 01.01.2013, avec notamment les mesures suivantes : introduction de contributions d'assainissement échelonnées pour les employeurs et les employés, rémunération minimale temporaire des avoirs d'épargne, baisse du taux de conversion et abaissement du taux technique de 4 à 3.25%. En franchissant la barre des 90% de degré de couverture en 2013, les employés n'ont plus à payer de cotisations d'assainissement, contrairement aux employeurs qui continueront à verser 2.5% jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100%.	En vigueur au 01.01.2013	Capitalisation complète
KPG	GR	Canton des Grisons	Capitalisation complète	100%	101.0%	En 2012, abaissement du taux technique de 3.5 à 3%. En 2013, baisse du taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans de 6.55 à 6.05%. Entrés en vigueur au 01.01.2014 de la révision de la Loi sur la Caisse de pensions des Grisons (capitalisation complète, passage à l'autonomie de la caisse et suppression de la garantie de l'Etat) et du nouveau règlement de prévoyance avec notamment les changements suivants : cotisations épargnes à partir de 20 ans (25 ans précédemment) et augmentation de 1% des taux de cotisations pour les assurés âgés de 45 ans et plus.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
LUPK	LU	Canton de Lucerne	Capitalisation complète	100%	103.0%	En 2010 : acceptation d'un plan d'assainissement avec les mesures suivantes : relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 63 ans, diminution du taux technique et des taux de conversion ainsi que l'instauration de contributions d'assainissement (0.5% employés et 1% employeurs) jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100%. Nouvelles tables techniques (VZ2010) en 2011 et abaissement du taux technique de 3.5 à 3% en 2012. Les mesures d'assainissement en cours ont pris fin au 01.01.2014 car la Caisse a atteint un degré de couverture de 103% à fin 2013. Entrée en vigueur au 01.01.2014 de Loi sur l'autonomisation de la caisse de pensions cantonale (LUPK), qui permet de se conformer aux directives fédérales en dépolitisant la Caisse et en la rendant autonome.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
PKBS	BS	Canton Bâle-Ville	Capitalisation complète	100%	100.3%	Recapitalisation complète de la caisse au 01.01.2008 (CHF 1.38 milliard) qui passe au système financier de la capitalisation. Nouvelles mesures d'assainissement et versement par l'Etat-employeur d'un montant de CHF 795 mios au 31.12.2010. L'Etat participe à l'amortissement de ce fond à hauteur de 50%, le solde est à la charge des pensionnés et employés. Ces derniers devront amortir leur part dans les 12 ans et passeront par une augmentation des cotisations de 1.6 points dès janvier 2011. Le Grand Conseil a adopté la nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de Bâle-Ville qui contient notamment les mesures suivantes : retour à la capitalisation partielle avec garantie de l'Etat, relèvement de l'âge de la retraite de 63 à 65 ans, abaissement du taux technique de 4 à 3% et passage à la primauté des cotisations. Le coût pour le canton sera d'un milliard de francs, dont 400 mios seront dédiés en 2016 à la réglementation des droits acquis et 600 millions serviront jusqu'en 2024 pour la renonciation au paiement de cotisations d'assurés liées au dernier assainissement de la Caisse.	Projet adopté par le Grand Conseil	Capitalisation partielle
PK Nidwald	NW	Canton de Nidwald	Capitalisation complète	100%	95.6%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans, de 6.8% en 2009 à 6.4% dès 2015. Dès 2010, introduction de cotisations d'assainissement employeurs/employés de 1% chacun. En 2012, abaissement du taux technique de 3.5 à 3% et nouvelles tables actuarielles (VZ 2010). La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de Nidwald et un nouveau règlement de prévoyance sont entrés en vigueur au 01.01.2014. La Caisse est devenue autonome, ne bénéficie plus de la garantie de l'Etat et a été entièrement capitalisée afin d'atteindre un degré de couverture de 100% au 01.01.2014. Le montant manquant à fin 2013, financé par l'Etat, est de CHF 28.5 mios. Révision également de la part des cotisations versée, dont la part des employeurs passera de 50.7 à 51.1% et celle des employés de 49.3 à 48.9%. Suppression dès le 01.01.2014 des cotisations s'assainissement.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
PK Schwyz	SZ	Canton de Schwyz	Capitalisation complète	100%	95.4%	La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de Schwyz et un nouveau règlement de prévoyance entreront en vigueur au 01.01.2015. Cette réforme prévoit notamment le retour à un degré de couverture de 100% dans les 10 ans et un versement unique de CHF 38.9 mios par le canton. La limitation de l'adaptation des rentes au renchérissement ainsi que des cotisations d'assainissement de 1% pour les employés et 1% pour les employeurs sont également prévues.	Projet adopté par le Grand Conseil	Capitalisation complète
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	Capitalisation complète	100%	100.0%	En 2005, augmentation du taux de cotisation et suppression du renchérissement des rentes. Introduction au 01.01.2009 d'une contribution d'assainissement de 1% part employé et 1.5% part employeur. La nouvelle Loi sur la Caisse de pensions de Schaffhouse est entrée en vigueur au 01.11.2013 et le nouveau règlement de prévoyance au 01.01.2014. Les changements sont notamment : la Caisse est devenue autonome, les contributions d'assainissement actuelles des employés et employeurs sont remplacées par des contributions de stabilisation et baisse du taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans de 6.27 à 5.80%.	En vigueur au 01.11.2013	Capitalisation complète
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	Capitalisation complète	100%	95.4%	Recapitalisation en 2006 et passage à la primauté des cotisations. Nouveau règlement au 01.01.2012 avec les modifications suivantes : âge flexible de départ à la retraite entre 58 et 68 ans, réduction du taux de conversion de 6.8 à 6.21% à l'âge terme de 63 ans et augmentation des cotisations employeurs/employés. Abaissement du taux technique de 4 à 3% en 2012. Entrés en vigueur au 01.01.2014 de la nouvelle ordonnance sur la Caisse de pensions et du nouveau règlement. La Caisse est devenue autonome et sans garantie de l'Etat. Cette révision prévoit également le versement par le canton d'un montant global maximal de CHF 159 mios répartie comme suit : un versement au titre d'allocation de renchérissement (CHF 53 mios), une contribution d'assainissement (jusqu'à CHF 56 mios), et uniquement si la Caisse est toujours en sous-couverture après cela, une réserve de contribution d'employeur avec renonciation d'utilisation (CHF 50 mios). Les employés verseront quant à eux jusqu'à CHF 44 mios sous forme de cotisations d'assainissement et d'une réduction de la rémunération de leur capital.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
VKS+P	SG	Canton de St-Gall	Capitalisation complète	100%	96.9%	Après le Parlement cantonal, le peuple a accepté lors de votations la fusion des 2 caisses ainsi qu'un nouveau règlement sur les caisses de pensions. Dès le 01.01.2014, la nouvelle Caisse issue de la fusion est autonome, sans garantie de l'Etat et passera en primauté des cotisations. Le coût de la réforme est estimé à CHF 216.5 mios. La réforme prévoit également un relèvement de l'âge de la retraite de 63 à 65 ans, la modification du système des rentes et l'adaptation de l'échelle des cotisations.	En vigueur au 01.01.2014	Capitalisation complète
KLVK		Enseignants St-gallois	Capitalisation complète	100%	98.3%			

**Vue synoptique des mesures d'assainissement des caisses de pensions publiques
romandes analysées et de quelques autres exemples suisses allemands**

Situation jusqu'au 01.10.2014

			Degré de couv. au 31.12.2013	Degré de couverture min. au 31.12.2013	Recapitalisation	Cotisations d'assainissement	Passage en prim. des cotisations	Suppression de la garantie publique	Augm. de la durée de cotisation	Augmentation du taux de cotisation	Limitation du renchérissement	Diminution de prestations	Baisse du taux technique	Autres révisions envisagées
APK	AG	Canton d'Argovie	97.0%	100%								X	X	
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	82.3%	100%	X		X	X	X	X			X	
BVK	ZH	Canton de Zurich	96.1%	100%	X	X						X	X	
CACEB	BE	Enseignants bernois	81.0%	100%	X	X	X			X	X		X	
CAP	GE	Ville de Genève & SIG	82.1%	80%	X				X				X	
CEH	GE	Etablis. publ. médicaux	62%	62.5%					X	X		X	X	F
CIA	GE	Canton de Genève	55.5%	50%	X				X			X	X	F
CIP	VD	Communes vaudoises	68.8%	61%	X				X				X	
Comunitas	BE	Comunitas	92.8%	100%							X	X	X	
CP	GE	Police et prison GE	103.8%	100%				X					X	
CPB	BE	Canton de Berne	83.4%	100%	X	X	X		X	X	X			
CPCL	VD	Ville de Lausanne	65.4%	57.8%	X	X					X		X	
CPEV	VD	Etat de Vaud	72.1%	65.7%	X				X	X			X	
CPJU	JU	Canton de Jura	64.1%	90%	X	X	X				X		X	
CPM	VS	Ville de Monthey	59.9%	70%	X				X	X			X	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	77.6%	70%						X	X		X	R
CPVAL	VS	Etat du Valais	79.0%	72.4%	X	X	X				X		X	
CPVB	FR	Ville de Bulle	88.1%	80%						X			X	X
CPVF	FR	Ville de Fribourg	52.2%	70%	X				X		X	X	X	
CPVS	VS	Ville de Sion	70.3%	80%	X	X	X			X	X		X	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	103.8%	100%		X				X		X	X	
FPTPG	GE	Transports genevois	63.9%	55.6%					X	X			X	X
FRED	JU	Ville de Delémont	94.2%	100%		X	R						X	
IPCT	TI	Canton du Tessin	67.0%	65%	X	X	X				X		X	
KPG	GR	Canton des Grisons	101.0%	100%				X		X		X	X	
LUPK	LU	Canton de Lucerne	103.0%	100%					X				X	
PKBS	BS	Canton de Bâle-Ville	100.3%	100%	X		X		X				X	
PK Nidwald	NW	Canton de Nidwald	90.7%	100%	X	X		X				X	X	
PKS	SZ	Canton de Schwyz	95.4%	100%	X	X					X			
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	100.0%	100%		X					X	X	X	
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	95.4%	100%	X			X		X		X	X	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	59.4%	85%	X		X		X	X	X		X	
PREVIS	BE	Previs	93.4%	100%								X	X	X
Publica	BE	Publica	104.1%	100%								X	X	
PVK	BE	Ville de Berne	88.5%	100%					X	X		X	X	
VKStP	SG	Canton de St-Gall	96.9%	100%			X	X	X	X			X	F
KLVK	SG	Enseignants St-gallois	98.3%	100%			X	X	X	X			X	F

R = mesure en cours de réflexion

F = fusion projetée

X = mesure adoptée

Mesures de recapitalisation des caisses de pensions publiques (état au 01.10.2014)

Année	Caisse		Canton	Montant en CHF	Mécanisme	Commentaires	Degré de couverture avant recapitalisation	Degré de couverture après recapitalisation
2015	CACEB et CPB	Caisse d'assurance des enseignants bernois et Caisse de pensions bernoise	BE	1.1 milliard	Reconnaissance de dette avec rémunération	La nouvelle Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) prévoit une reconnaissance de dette du canton correspondant à l'insuffisance de couverture des engagements envers les bénéficiaires de rente de la CACEB et de la CPB. Calculés avec les valeurs à fin 2013 et sur la base d'un taux technique de 3%, celle-ci s'élève à CHF 1.1 milliard pour les deux caisses (le déficit effectif ne sera fixé qu'au 1.1.2015).	-	-
2015	CPVS	Ville de Sion	VS	85.6 millions	Mécanisme financier de versement-prêt	L'apport de recapitalisation prendra la forme d'un versement à la CPVS, immédiatement réemprunté par la Ville au taux de 3.5% et amorti sur 10 ans.	-	-
2014	BLPK	Canton Bâle-Campagne	BL	2.23 milliards	Reconnaissance de dette avec rémunération	La réforme de la Caisse de pensions de Bâle-Campagne prévoit la recapitalisation intégrale immédiate de la caisse au moyen d'une reconnaissance de dette par le canton. Le coût de cette recapitalisation est estimé à CHF 2.23 milliards (chiffres au 31.12.2012), dont 1 milliard supporté par le canton et qui devra être amorti dans les 10 ans. Le solde de CHF 1.2 milliard devra être pris en charge par les autres institutions affiliées à la BLPK. Ces institutions auront différents choix pour financer leur part, tels qu'un paiement unique, un amortissement dans les 10 ans ou les 40 ans par des annuités.	-	-
2014	CAP	Ville de Genève & SIG	GE	659.4 millions	Recapitalisation par un transfert de fonds + Reconnaissance de dette avec rémunération	Apport extraordinaire en faveur de la fondation pour le compte des caisses de prévoyance internes (CPI) : - pour la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises », apport d'un montant total de CHF 170.6 millions sous forme de liquidités. - pour la CPI "Services industriels de Genève", apport d'un montant de CHF 488.8 millions sous forme d'une créance. Celle-ci porte intérêt de 3.5%, correspondant au taux technique, et sera amortie sur 7 ans.	-	-
2014	CPJU	Canton du Jura	JU	74 millions	Mécanisme financier de versement-prêt + Recapitalisation par un transfert de fonds	L'apport de recapitalisation de l'Etat et de certains employeurs d'un montant total d'environ CHF 50 millions prendra la forme d'un versement à la CPJU, immédiatement réemprunté par l'Etat et les autres employeurs pour une durée maximale de 30 ans. Les prêts seront rémunérés au taux d'intérêt correspondant au taux technique mais au maximum au taux de 3% par an. Le solde de la recapitalisation sera apporté sous forme de liquidités par les autres employeurs.	64.1% (au 31.12.2013)	65.5% (au 01.01.2014)
2014	CPVF	Ville de Fribourg	FR	56.8 millions	Reconnaissance de dette avec rémunération	Apport des employeurs d'un montant de CHF 56.8 millions sous forme d'une créance. Celle-ci portera un intérêt correspondant à l'objectif de rendement et sera amortie en 38 ans par une annuité constante de CHF 3,04 millions.	52.24% (au 31.12.2013)	73.21% (au 01.01.2014)
2013	CIA	Canton de Genève	GE	800 millions	Recapitalisation par un transfert de fonds + Apports divers d'actifs	La nouvelle Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) prévoit un apport d'actifs à hauteur de CHF 800 millions effectué en faveur de la CIA par les employeurs affiliés à la CIA. L'apport de l'Etat se monte à CHF 763 millions, dont une partie sous forme de liquidités et une autre partie en transferts d'actifs immobiliers. Le solde du montant de la recapitalisation est apporté sous forme de liquidités par les autres employeurs affiliés.	-	-
2013	IPCT	Canton du Tessin	TI	454.5 millions	Reconnaissance de dette avec rémunération	L'apport de recapitalisation du canton du Tessin, d'un montant total de CHF 454.5 millions (intérêts non compris), est inscrit au 01.01.2013 comme créance à l'actif de la Caisse. Cette créance est ensuite amortie par l'Etat du Tessin, par des versements annuels de CHF 21.5 millions (intérêts de 3.5% compris) entre 2013 et 2051.	-	-
2013	BVK	Canton de Zurich	ZH	2 milliards	Recapitalisation par un transfert de fonds	Le canton a contribué à l'assainissement de sa caisse de pensions par une contribution extraordinaire sous forme d'une prime unique de CHF 2 milliards.	87.5% (au 31.12.2012)	90.9% (au 01.01.2013)
2013	CPM	Ville de Monthey	VS	3 millions	Mécanisme financier de versement-prêt	L'apport de recapitalisation a pris la forme d'un versement à la CPM, immédiatement réemprunté par la Ville au taux d'intérêt de 3%, taux d'intérêt variable en fonction de l'évolution du taux technique de la Caisse, pour une durée indéterminée, sans amortissement et résiliable en tout temps, avec une libération des fonds le 31 décembre 2013.	58.60% (au 31.12.2012)	59.90% (au 31.12.2013)
2012	CPVAL	Etat du Valais	VS	450 millions + 116 millions	Mécanisme financier de versement-prêt	La deuxième phase de la recapitalisation complémentaire financée par l'Etat a été arrêtée au montant de CHF 450 millions. Le mode de financement est quasiment identique à celui de la première phase, la somme reçue est placée par la caisse auprès de l'Etat du Valais contre paiement d'un intérêt correspondant au taux technique (3.5% en 2012). A cela s'ajoute un montant supplémentaire de CHF 116 millions (également placé auprès de l'Etat du Valais contre paiement d'un intérêt égal au taux technique) consenti comme régime transitoire en faveur de la génération d'entrée suite à l'introduction de la nouvelle primauté. L'élément nouveau de cette seconde phase réside dans l'introduction d'une clause d'amortissement annuel et linéaire sur 40 ans.	65.4%	77.9%

Mesures de recapitalisation des caisses de pensions publiques (état au 01.10.2014)

Année	Caisse		Canton	Montant en CHF	Mécanisme	Commentaires	Degré de couverture avant recapitalisation	Degré de couverture après recapitalisation
2010	CPVAL	Etat du Valais	VS	310 millions	Mécanisme financier de versement-prêt	Première phase de la recapitalisation complémentaire et injection par l'Etat du Valais d'un montant de CHF 310 millions. Ce montant est ensuite placé par la caisse auprès de l'Etat du Valais contre paiement d'un intérêt correspondant au taux technique valant pour les rentiers (3.5% en 2012).	62.8%	69.4%
2012	CPCL	Ville de Lausanne	VD	220 millions	Mécanisme financier de versement-prêt + Recapitalisation par un transfert de fonds	L'apport de recapitalisation de la ville de Lausanne se monte à CHF 182.5 millions et prend la forme d'un versement à la CPCL, immédiatement réemprunté par la ville de Lausanne pour une durée de 40 ans au taux de 3.5% (taux technique de la CPCL). Le solde du montant de la recapitalisation est apporté sous forme de liquidités par les organismes affiliés.	55.2% (au 31.12.2011)	62.2% (au 31.12.2012)
2009	CPCL	Ville de Lausanne	VD	350 millions	Apports divers d'actifs + Mécanisme financier de versement-prêt + Recapitalisation par un transfert de fonds	La part de la recapitalisation financée par la ville de Lausanne (CHF 288 millions) a été effectuée en trois volets distincts : - un apport d'immeubles et de terrains du patrimoine administratif de la ville de Lausanne, d'une valeur de 47 millions de francs - un apport d'actifs et passifs provenant de la liquidation de la société coopérative Colosa pour 97 millions de francs - un apport en espèce de CHF 144 millions par la ville de Lausanne. La CPCL lui a immédiatement reprêté cette somme pour une durée de 30 ans moyennant le paiement d'intérêts à hauteur de 4% par an. Les 62 millions restant ont été apportés au comptant par les Organismes affiliés.	38.8%	55.1%
2010	PKBS	Canton Bâle-Ville	BS	795 millions	Recapitalisation par un transfert de fonds	Versement par l'Etat d'un montant de CHF 795 millions. La moitié est mise à la charge des pensionnés et des assurés. Ces derniers devront amortir leur part dans les 12 ans, via une augmentation de leurs cotisations.	91.1%	99.5%
2008	PKBS	Canton Bâle-Ville	BS	1.38 milliard	Recapitalisation par un transfert de fonds	Recapitalisation complète de la caisse. Le montant de la recapitalisation doit être amorti sur maximum 30 ans, via un fonds d'amortissement interne. L'Etat participe à l'amortissement de ce fonds à hauteur de 50%, le solde est à la charge des assurés et des pensionnés (via la limitation de l'indexation des rentes pour ces derniers).	81.6%	85.7%
2009 - 2013	CPVS	Ville de Sion	VS	17.5 millions	Recapitalisation par un transfert de fonds	Injection directe de la Ville de Sion d'un montant de CHF 3.5 millions par année, sur une durée de cinq ans, et ceci dès 2009.	64.9% (au 31.12.2008)	70.3% (au 31.12.2013)
2008	APK	Canton d'Argovie	AG	1.726 milliard	Recapitalisation par un transfert de fonds	Début 2008, recapitalisation de CHF 1.726 milliard, dont CHF 226 mios pour augmenter la RFV à 15%. - Canton : CHF 1'044 mios, via notamment la vente partielle de ses participations suivantes : Aargauische Kantonalbank, AEW Energie AG, Axpo Holding AG. - Communes : CHF 228 mios : certaines pourront acquitter leur dû, les autres devront le faire via refinancement. - Les institutions de droit public (Aargauische Kantonalbank, Aargauisches Versicherungsamt et Sozialversicherungsanstalt) : CHF 372 mios, qui devront exclusivement compter sur leurs propres moyens financiers. - Les organisations avec participation des pouvoirs publics : CHF 82 mios, qui contribueront directement au financement.	90.0%	92.9%

Effectifs des caisses													
			Effectif total			Actifs			Pensionnés (rentiers)			Rapport actifs/rentiers	
			2013	2012	Evol. en %	2013	2012	Evol. en %	2013	2012	Evol. en %	2013	2012
CACEB	BE	Enseignants bernois	23'206	22'974	1.0%	16'445	16'434	0.1%	6'761	6'540	3.4%	2.43	2.51
CAP	GE	Ville de Genève & SIG	11'865	11'665	1.7%	7'337	7'258	1.1%	4'528	4'407	2.7%	1.62	1.65
CEH	GE	Etablis. publ. médicaux	22'631	22'203	1.9%	15'772	15'793	-0.1%	6'859	6'410	7.0%	2.30	2.46
CIA	GE	Canton de Genève	44'572	43'882	1.6%	28'478	28'840	-1.3%	16'094	15'042	7.0%	1.77	1.92
CIP	VD	Communes vaudoises	16'845	16'280	3.5%	11'466	11'185	2.5%	5'379	5'095	5.6%	2.13	2.20
CP	GE	Police et prison GE	2'523	2'539	-0.6%	1'560	1'560	0.0%	963	979	-1.6%	1.62	1.59
CPB	BE	Canton de Berne	47'864	47'164	1.5%	34'830	34'614	0.6%	13'034	12'550	3.9%	2.67	2.76
CPCL	VD	Ville de Lausanne	10'878	10'666	2.0%	6'690	6'528	2.5%	4'188	4'138	1.2%	1.60	1.58
CPEV	VD	Etat de Vaud	48'648	47'297	2.9%	32'848	32'227	1.9%	15'800	15'070	4.8%	2.08	2.14
CPJU	JU	Canton de Jura	9'072	8'822	2.8%	6'530	6'447	1.3%	2'542	2'375	7.0%	2.57	2.71
CPM	VS	Ville de Monthey	514	491	4.7%	365	347	5.2%	149	144	3.5%	2.45	2.41
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	22'964	22'622	1.5%	18'035	17'949	0.5%	4'929	4'673	5.5%	3.66	3.84
CPVAL	VS	Etat du Valais	15'806	15'402	2.6%	11'030	10'827	1.9%	4'776	4'575	4.4%	2.31	2.37
CPVB	FR	Ville de Bulle	645	612	5.4%	466	442	5.4%	179	170	5.3%	2.60	2.60
CPVF	FR	Ville de Fribourg	943	909	3.7%	592	577	2.6%	351	332	5.7%	1.69	1.74
CPVS	VS	Ville de Sion	1'379	1'333	3.5%	915	895	2.2%	464	438	5.9%	1.97	2.04
FPTPG	GE	Transports genevois	2'833	2'788	1.6%	1'878	1'888	-0.5%	955	900	6.1%	1.97	2.10
FRED	JU	Ville de Delémont	423	390	8.5%	299	269	11.2%	124	121	2.5%	2.41	2.22
IPCT	TI	Canton du Tessin	22'253	21'573	3.2%	14'934	14'571	2.5%	7'319	7'002	4.5%	2.04	2.08
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	26'067	25'359	2.8%	18'033	17'649	2.2%	8'034	7'710	4.2%	2.24	2.29
Publica	BE	Publica	105'740	104'029	1.6%	60'944	59'019	3.3%	44'796	45'010	-0.5%	1.36	1.31
PVK	BE	Ville de Berne	8'797	8'976	-2.0%	5'004	5'258	-4.8%	3'793	3'718	2.0%	1.32	1.41
Comunitas	BE	Comunitas	14'417	14'416	0.0%	11'742	11'858	-1.0%	2'675	2'558	4.6%	4.39	4.64
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	5'893	5'626	4.7%	4'994	4'770	4.7%	899	856	5.0%	5.56	5.57
Previs	BE	Previs	22'107	21'488	2.9%	17'282	16'808	2.8%	4'825	4'680	3.1%	3.58	3.59
TOTAL / MOYENNE			488'885	479'506	2.0%	328'469	324'013	1.4%	160'416	155'493	3.2%	2.41	2.47

Prestations au 31.12.2013									
			Rente maximale		Calcul des prestations assurées			Notes	
			Primauté	Age	Années cotisation	Taux de rente (par année d'ass.)	Taux de rente maximal	Retraite anticipée (réduction par année d'assurance)	
CACEB	BE	Enseignants bernois	Prestations	65	40	1.625%	65%	Facteur de réduction dépendant du nombre d'années d'anticipation	
CAP	GE	Ville de Genève & SIG	Prestations	58	35	2.000%	70%	5.0%	
CEH	GE	Etablis. publ. médicaux	Prestations	60	37.5	2.000%	75%	Réduction de 2% pour chaque année d'anticipation avant 60 ans. Pour un âge de retraite après l'âge de 60 ans, le taux de pension est augmenté de 3% pour chaque année de prorogation.	
CIA	GE	Canton de Genève	Prestations	62	38	1.974%	75%	Pour les retraites avant 62 ans, le taux de pension est réduit de 3% pour chaque année d'anticipation.	
CIP	VD	Communes vaudoises	Prestations	58	36	1.667%	60%	5.0%	
CP	GE	Police et prison GE	Prestations	58	35	2.143%	75%	Aucune indication au sujet du droit à la retraite anticipée	
CPB	BE	Canton de Berne	Prestations	63	38	1.711%	65%	Facteur de réduction dépendant du nombre d'années d'anticipation	1
CPCL	VD	Ville de Lausanne	Prestations	A : 65 B : 60	A : 48 B : 43	A et B : 1.5%	A : 67.5% B : 64.5%	Réduction de 1.5% pour chaque année d'anticipation, max. 7.5%	2
CPEV	VD	Etat de Vaud	Prestations	60	37.5	1.600%	60%	Si la retraite est avant l'âge terme sans compter 37.5 années d'assurance : 5%. Si l'assuré prend sa retraite avant l'âge minimum : 6%. Le cas échéant, cette réduction est cumulée avec le premier taux.	
CPJU	JU	Canton de Jura	Prestations	62	40	1.500%	60%	Facteur de réduction dépendant du nombre d'années d'anticipation	
CPM	VS	Ville de Monthey	Prestations	62	37	1.351%	50%	7.5%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	Prestations	62	40	1.600%	70%	Possibilités de retraite partielle dès 58 ans révolus (> 60% d'activité) Aucune indication au sujet du droit à la retraite anticipée	3
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cotisations	Cat. 2 et 5 : 60 Cat. 1 et 4 : 62	Cat. 2 et 5 : 39 Cat. 1 et 4 : 41	► Rente de retraite : le montant de la rente annuelle de retraite totale ou partielle résulte de la conversion du capital retraite ou du capital de retraite partielle en rente au taux de conversion défini dans le règlement de prévoyance.			
CPVB	FR	Ville de Bulle	Prestations	65	44	1.600%	70.4%	Facteur de réduction dépendant du nombre d'années d'anticipation	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	Prestations	62	37.5	1.600%	60%	4.8%	
CPVS	VS	Ville de Sion	Prestations	A : 62 B : 58	A : 44 B : 40	A : 1.5% B : 1.8%	A : 66% B : 72%	5.0%	
FPTPG	GE	Transports genevois	Prestations	63	40	1.875%	75%	Réduction du taux de rente de 2.0% en moyenne par année d'anticipation	
FRED	JU	Ville de Delémont	Prestations	65	40	1.300%	52%	1.3%	
IPCT	TI	Canton du Tessin	Cotisations	65	45	► Rente de vieillesse : est calculé en fonction de l'avoir de vieillesse disponible pour la personne assurée lorsqu'elle atteint l'âge de la retraite et du taux de conversion en vigueur à ce moment.			
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	Prestations	62	42	1.35135%	56.8%	4.8%	
Publica	BE	Publica	Cotisations	65	40	► Rente de vieillesse : déterminée en fonction de l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, augmentée d'un éventuel avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires, multiplié par le taux de conversion déterminant selon l'âge au moment de la retraite, conformément à l'annexe du règlement de prévoyance.			4
PVK	BE	Ville de Berne	Prestations + cotisations	63	38	1.610%	61.2%	Pourcentage de réduction dépendant du nombre d'années d'anticipation	
Comunitas	BE	Comunitas	Cotisations	65	40	► Rente de vieillesse : fixée en fonction de l'avoir de vieillesse disponible pour la personne assurée lorsqu'elle atteint l'âge de la retraite et du taux de conversion en vigueur à ce moment. ► Les taux de conversion actuellement en vigueur pour les différents âges de la retraite figurent en annexe des Statuts. Les taux de conversion sont adaptés en fonction des changements de circonstances et ne sont pas garantis.			
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	Cotisations	65	45	► Rente de vieillesse : correspond au capital de vieillesse constitué au moment du droit aux prestations, multiplié par le taux de conversion figurant dans l'annexe du règlement de prévoyance. ► En cas d'anticipation, le montant annuel de la rente de vieillesse anticipée correspond au capital de vieillesse constitué au moment du droit aux prestations, multiplié par le taux de conversion figurant dans l'annexe du règlement de prévoyance.			

Prestations au 31.12.2013								
			Rente maximale		Calcul des prestations assurées			Notes
			Age	Années cotisation	Taux de rente (par année d'ass.)	Taux de rente maximal	Retraite anticipée (réduction par année d'assurance)	
Previs	BE	Previs	Prestations + cotisations	65	40	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Primauté de prestations: <ul style="list-style-type: none"> ■ Rente de vieillesse : Plan 55 = 55%; Plan 60 = 60% du salaire déterminant donnant droit à une rente ■ Retraite anticipée : réduction de 0.7 % par mois d'anticipation ▶ Primauté de cotisations: <ul style="list-style-type: none"> ■ Rente de vieillesse : capital d'épargne disponible × le taux de conversion (selon âge). ■ Si retraite avant 65 ans, le taux de conversion est diminué de 0,16% par année. ■ Si retraite après 65 ans, le taux de conversion est augmenté de 0,16% par année. 		

Notes

1 : 60 ans, rente maximale pour la police.

2 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

3 : Retraite possible dès 58 ans révolus. Le taux de pension évolue en fonction l'âge de la retraite, il est de 1.600% à l'âge de 62 ans révolus.

4 : Ces informations correspondent aux prestations de la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica.

Financement au 31.12.2013

			Cotisations en % ^{a)}					Déduction de coord. 2013		
			Employé*	Employeur*	Total*	Salaire assuré		Méthode de calcul	Montant	Notes
CACEB	BE	Enseignants bernois	9.45	11.55	21.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		6% du traitement annuel déterminant (+) montant fixe de 24'480	-	
CAP	GE	Ville de Genève & SIG	8.00	16.00	24.00	Salaire de base (-) 25% ((+ réduction si degré d'activité < 100%)		au minimum à 25 % du salaire de base, au maximum la rente de vieillesse complète maximum AVS	-	
CEH	GE	Etablis. publ. médicaux	8.33	16.67	25.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		40% du traitement déterminant, au max. 29'700	-	1
CIA	GE	Canton de Genève	9.00	18.00	27.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		44.5 % du traitement déterminant, au max. 29'700 et en proportion du taux d'activité	-	2
CIP	VD	Communes vaudoises	9.00 8.00	15.00 16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		100% de la rente AVS minimum complète	14'040	
CP	GE	Police et prison GE	11.00	22.00	33.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		53% de la rente simple maximale AVS	14'882	
CPB	BE	Canton de Berne	9.20	11.80	21.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		6% du traitement annuel déterminant (+) montant fixe de 24'480	-	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A: 10.50 B: 13.00	A: 17.50 B: 23.00	A: 28.00 B: 36.00	Salaire annuel déterminant (y.c. alloc. de renchérissement) (-) déduction de coordination		2/3 de la rente maximale de vieillesse fixée par l'AVS	18'720	3
CPEV	VD	Etat de Vaud	9.00	15.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du salaire annuel brut	-	
CPJU	JU	Canton de Jura	10.10	12.90	23.00	Il est égal aux 85% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination		2/3 de la rente simple maximale AVS	18'720	
CPM	VS	Ville de Monthey	7.50	13.80	21.30	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Montant annuel de la rente de vieillesse simple complète minimale de l'AVS	14'040	4
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	9.00	12.50	21.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		87.5% de la rente simple maximale de l'AVS	24'570	5
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cat. 1: 9.80 Cat. 2: 10.80 Cat. 4: 8.80 Cat. 5: 9.60	Cat. 1: 5.20-27.20 Cat. 2: 7.30-27.30 Cat. 4: 4.20-24.20 Cat. 5: 5.90-25.90	Cat. 1: 15.00-37.00 Cat. 2: 18.10-38.10 Cat. 4: 13.00-33.00 Cat. 5: 15.50-35.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		15% du traitement déterminant	-	
CPVB	FR	Ville de Bulle	9.60	14.40	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		7/8 de la rente maximale de l'AVS, au minimum de 25'320	-	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	7.70	15.30	23.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		40% du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS	-	
CPVS	VS	Ville de Sion	Cat. A: 9.50 Cat. B: 11.50	Cat. A: 14.00 Cat. B: 18.00	Cat. A: 23.50 Cat. B: 29.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		2/3 de la rente simple complète maximale de l'AVS	18'720	6
FPTPG	GE	Transports genevois	Cat. 1: 8.50 Cat. 2: 6.00	Cat. 1: 17.00 Cat. 2: 12.00	Cat. 1: 25.50 Cat. 2: 18.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Montant annuel maximum de la rente AVS simple, augmenté de 16 2/3 %	-	7
FRED	JU	Ville de Delémont	6.40	9.60	16.00	12 fois le salaire mensuel de base		-	-	
IPCT	TI	Canton du Tessin	10.50	11.60	22.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		7/8 de la rente maximale de l'AVS	24'570	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	20-24 ans : 7.50 25-29 ans : 8.50 39 ans : 8.70 40-70 ans : 9.00	13.00	20-24 ans : 20.50 25-29 ans : 21.50 30-39 ans : 21.70 40-70 ans : 22.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		7/12 du montant de la rente annuelle AVS maximale	16'380	
Publica	BE	Publica	Standard : 22-34 ans : 11.70 35-44 ans : 14.90 45-54 ans : 21.75 55-70 ans : 28.70	Cadre 1 : 11.70 14.90 24.40 31.30	Cadre 2 : 14.30 17.50 27.10 34.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		30% du salaire annuel déterminant, mais au maximum 24'570	-	8
PVK	BE	Ville de Berne	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge de l'assuré			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Rente simple maximale de l'AVS	28'080	

			Cotisations en % ^{a)}			Salaire assuré	Déduction de coord. 2013		
			Employé*	Employeur*	Total*		Méthode de calcul	Montant	Notes
Comunitas	BE	Comunitas	Les taux de cotisations dépendent du plan de prévoyance choisie			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le montant de la déduction de coordination dépend du plan de prévoyance		
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	8.50	8.50	17.00	Salaire annuel AVS (min. 12'000.-, max. 226'000.-)	-	-	
Previs	BE	Previs	<u>P. prest.</u> : Plan 55: 8.25 Plan 60: 9.00 <u>P. cotis.</u> : en % du salaire assuré selon plan (annexe aux statuts)	<u>P. prest.</u> : Plan 55: 8.25 Plan 60: 9.00 <u>P. cotis.</u> : en % du salaire assuré selon plan (annexe aux statuts)	<u>P. prest.</u> : Plan 55: 16.50 Plan 60: 18.00 <u>P. cotis.</u> : en % du salaire assuré selon plan (annexe aux statuts)	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	<u>P. prest.</u> : 20% du salaire annuel, plus 40% de la rente AVS maximale, mais au maximum 100% de ladite rente <u>P. cotis.</u> : 20% du salaire annuel, plus 40% de la rente AVS maximale, mais au maximum 24'570	-	

* % du traitement assuré

Notes

a) Les taux indiqués ne comprennent pas des éventuelles cotisations d'assainissement.

1 : Hausse du taux de cotisation total de 21 à 22% au 1er janvier 2010, puis à 23% au 1er janvier 2011, à 24% au 1er janvier 2012, et enfin à 25% au 1er avril 2013 avec les parts suivantes : 2/3 employeurs et 1/3 salariés.

2 : Hausse du taux de cotisation total de 24 à 25% au 1er septembre 2011, puis à 26% au 1er janvier 2012, et enfin à 27% au 1er janvier 2013, avec les parts suivantes : 2/3 employeurs et 1/3 salariés.

3 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

4 : Hausse du taux de cotisation total de 21.3 à 25.1% (15.7% employeurs et 9.4% salariés) au 1er janvier 2014.

5 : Hausse du taux de cotisation total de 19.5 à 21.5% au 1er janvier 2012, puis à 22.5% au 1er janvier 2014.

6 : La catégorie B comprend les employés de la Police municipale.

7 : Cat. 1 : employés remplissant les conditions suivantes : être âgés de 23 ans révolus; avoir passé avec succès l'examen médical prévu à l'article 9.

Cat. 2 : personnes n'ayant pas passé avec succès l'examen médical prévu à l'article 9, mais au maximum pour une durée de 5 ans.

8 : Ces informations concernent la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica. Les taux de cotisations correspondent au total des bonifications de vieillesse. La prime de risque est payé par l'employeur.

Eléments financiers

			Total du bilan (en 1'000 CHF)		Placements (en 1'000 CHF)		Performance nette		RFV (en 1'000 CHF)		RFV réel / objectif	Degré de couverture minimum	Degré de couverture		Taux technique	Frais d'administration (en 1'000 CHF)		Frais d'admin. par assuré (actifs & pensionnés)		Frais de gestion de la fortune 2013				Notes	
			2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2013	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	Total (en 1'000 CHF)	Total en % ^a	dont frais indirects TER (en 1'000 CHF)	Taux de transparence	
CACEB	BE	Enseignants bernois	5'885'168	5'590'924	5'885'159	5'590'924	6.33%	8.53%	-	-	0.00%	100.0%	81.01%	83.71%	3.00%	5'533	5'800	238	252	13'427	0.23%	7'086	99.74%		
CAP	GE	Ville de Genève & SIG	3'219'409	2'809'576	3'211'892	2'794'653	9.91%	8.19%	77'471	-	14.69%	80.0%	82.11%	77.76%	4.00%	2'114	1'940	178	166	16'943	0.56%	7'742	100.00%		
CEH	GE	Etablis. publ. médicaux	3'210'908	2'913'552	3'197'922	2'900'273	10.20%	9.60%	-	21'775	0.00%	62.5%	61.90%	63.00%	3.00%	5'581	4'950	247	223	14'470	0.47%	6'010	100.00%		
CIA	GE	Canton de Genève	7'544'105	6'184'278	7'536'340	6'179'013	11.43%	9.08%	-	-	0.00%	50.0%	55.50%	49.10%	3.00%	9'809	8'590	220	196	27'660	0.39%	12'060	100.00%		
CIP	VD	Communes vaudoises	2'495'542	2'266'904	2'495'044	2'266'341	9.17%	6.91%	279'081	-	98.12%	61.0%	68.79%	69.95%	3.25%	4'177	3'938	248	242	25'323	1.01%	18'970	100.00%		
CP	GE	Police et prison GE	1'520'022	1'436'029	1'534'479	1'442'984	8.00%	7.50%	54'721	27'146	44.58%	100.0%	103.75%	101.90%	3.50%	582	520	231	205	6'143	0.42%	3'301	98.90%		
CPB	BE	Canton de Berne	10'498'627	9'653'559	10'494'317	9'650'076	9.27%	8.66%	-	-	0.00%	100.0%	83.36%	78.80%	2.50%	8'257	7'631	173	162	4'653	0.05%	-	95.36%		
CPCL	VD	Ville de Lausanne	1'982'811	1'874'597	1'981'162	1'872'770	7.20%	6.79%	195'676	-	54.83%	57.8%	65.40%	62.20%	3.50%	2'158	2'123	198	199	12'220	0.62%	7'015	100.00%		
CPEV	VD	Etat de Vaud	10'127'424	7'846'395	10'125'335	7'844'255	9.70%	7.12%	897'683	532'118	82.40%	65.7%	72.12%	64.39%	3.25%	10'276	9'318	211	197	91'759	0.91%	69'043	100.00%		
CPJU	JU	Canton de Jura	1'030'243	975'968	1'028'251	973'255	7.20%	7.30%	-	-	0.00%	90.0%	64.10%	61.60%	4.00%	1'719	1'448	189	164	4'804	0.50%	1'812	93.00%		
CPM	VS	Ville de Monthey	50'286	43'152	49'938	42'478	7.10%	6.42%	5'464	-	34.11%	70.0%	59.90%	58.60%	3.00%	245	175	476	357	365	0.83%	165	87.53%		
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	3'292'747	3'034'942	3'286'483	3'028'632	6.74%	6.52%	316'260	199'132	0.00%	70.0%	77.60%	75.10%	4.25%	2'356	2'110	103	93	5'619	0.25%	1'235	98.90%	1	
CPVAL	VS	Etat du Valais	3'471'368	3'228'046	3'467'066	3'224'294	6.51%	6.63%	290'000	260'000	46.62%	72.4%	79.04%	77.93%	3.50%	2'571	3'332	163	216	15'104	0.44%	9'116	99.35%	2	
CPVB	FR	Ville de Bulle	95'033	87'032	94'890	86'904	6.53%	6.66%	-	-	0.00%	80.0%	88.06%	85.03%	3.50%	258	265	400	434	368	0.39%	115	100.00%		
CPVF	FR	Ville de Fribourg	108'970	102'769	108'709	102'399	6.59%	12.60%	-	-	0.00%	70.0%	52.24%	50.74%	4.50%	436	329	463	362	566	0.97%	399	92.34%	3	
CPVS	VS	Ville de Sion	195'464	180'503	195'273	180'171	6.91%	7.29%	-	-	0.00%	80.0%	70.30%	67.70%	3.00%	606	375	439	281	1'443	0.74%	1'215	99.70%		
FPTPG	GE	Transports genevois	360'166	335'574	359'119	334'200	8.05%	7.95%	45'860	49'610	78.12%	55.6%	63.86%	61.54%	4.50%	677	607	239	218	1'325	0.63%	990	100.00%	4	
FRED	JU	Ville de Delémont	68'280	63'673	68'177	63'577	4.85%	5.11%	-	-	0.00%	100.0%	94.24%	92.14%	3.50%	150	147	356	376	183	0.27%	46	100.00%		
IPCT	TI	Canton du Tessin	4'170'892	3'506'703	4'158'407	3'494'066	6.51%	7.97%	-	-	0.00%	65.0%	66.99%	64.28%	3.50%	1'759	1'732	79	80	4'215	0.10%	686	100.00%		
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	3'145'084	2'919'371	3'141'740	2'914'218	6.45%	5.63%	-	-	0.00%	85.0%	59.40%	57.10%	3.50%	4'009	3'574	154	141	17'988	0.58%	9'981	99.41%		
Publica	BE	Publica	36'014'352	35'069'202	35'994'647	35'045'351	3.47%	7.94%	1'419'642	1'734'983	14.50%	100.0%	104.10%	105.20%	3.50%	21'071	21'421	199	206	77'273	0.22%	43'832	100.00%		
PVK	BE	Ville de Berne	1'937'355	1'829'606	1'934'605	1'825'689	8.56%	7.02%	-	-	0.00%	100.0%	88.47%	94.40%	2.75%	1'973	1'406	224	157	7'916	0.41%	4'276	100.00%	5	

Eléments financiers

			Total du bilan (en 1'000 CHF)		Placements (en 1'000 CHF)		Performance nette		RFV (en 1'000 CHF)		RFV réel / objectif	Degré de couverture minimum	Degré de couverture		Taux technique	Frais d'administration (en 1'000 CHF)		Frais d'admin. par assuré (actifs & pensionnés)		Frais de gestion de la fortune 2013				Notes
			2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2013	2013	2012	2013	2012	2013	2012	Total (en 1'000 CHF)	Total en % ^a	dont frais indirects TER (en 1'000 CHF)	Taux de transparence		
Comunitas	BE	Comunitas	1'792'195	1'735'773	1'790'137	1'734'583	3.47%	5.25%	-	-	0.00%	100.0%	92.81%	90.48%	3.50%	3'191	3'070	221	213	5'785	0.35%	2'852	92.77%	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	761'000	689'538	753'459	679'030	5.10%	7.70%	27'841	2'843	29.07%	100.0%	103.80%	100.40%	3.00%	767	859	130	153	3'684	0.49%	790	100.00%	
Previs	BE	Previs	2'573'718	2'434'869	2'567'391	2'428'737	6.56%	6.58%	-	-	0.00%	100.0%	93.42%	91.15%	4.00%	4'140	3'197	187	149	10'878	0.42%	6'413	98.17%	
TOTAL / MOYENNE			105'551'171	96'812'534	105'459'941	96'698'874			3'609'700	2'827'606						94'416	88'859	239	218	370'113	0.49%	215'151	98.21%	

Notes

a) % des frais de gestion de la fortune compabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais.

1 = Les frais d'administration des placements attribués dans le compte d'exploitation sont rapportés au total des investissements collectifs transparents.

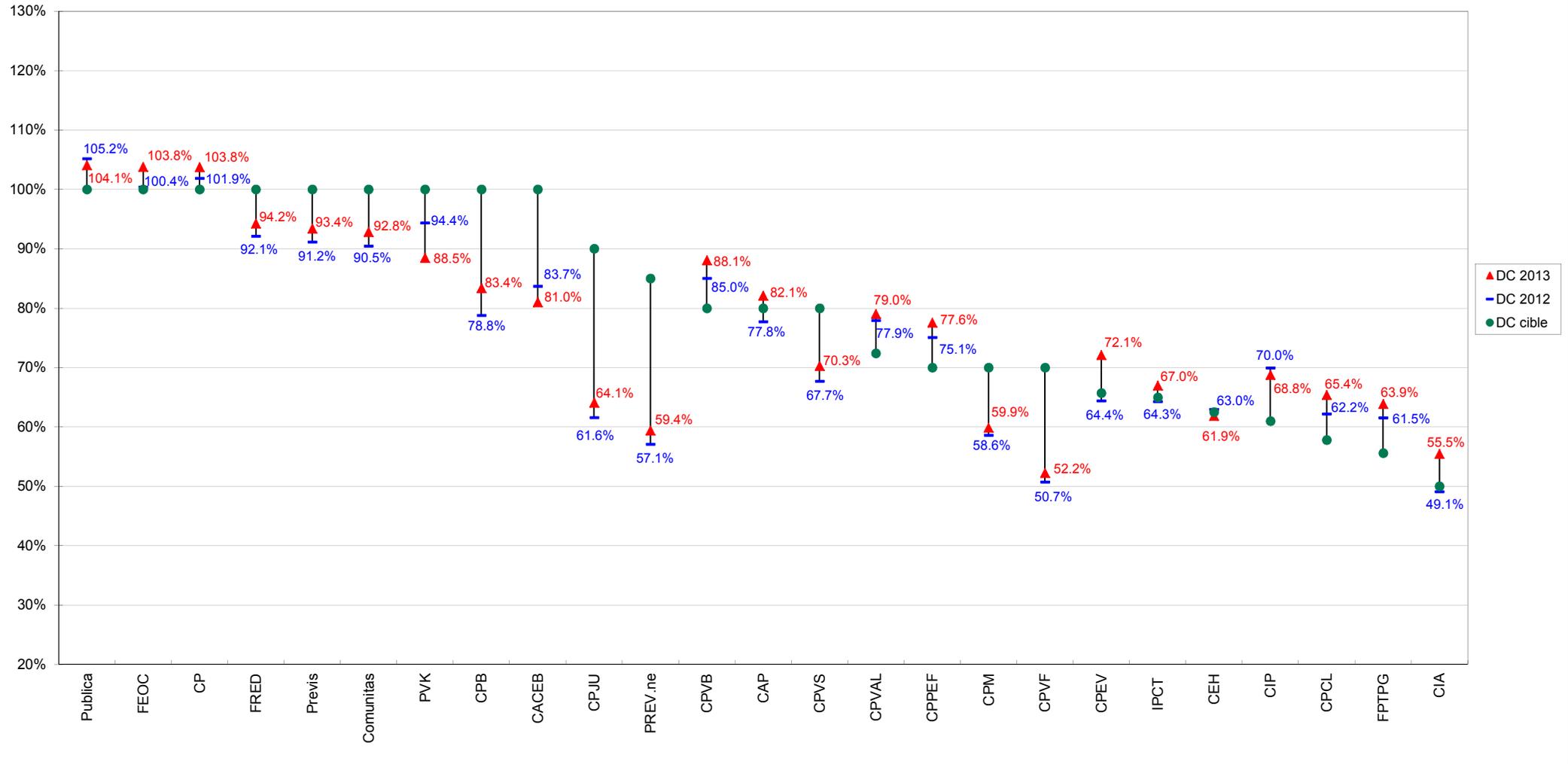
2 = RFV est constituée à hauteur de 46.62% de son objectif. Soit le rapport entre l'état au 31.12.2013 (290 mios) et l'objectif à moyen terme (622.1 mios).

3 = Le total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation est rapporté au total des placements collectifs transparents.

4 = Les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtages ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements et s'élèvent à CHF 1'325'238.-. Ce montant représente un coût de 0.63 % de la fortune mobilière.

5 = Réduction du taux d'intérêt technique de 3.75 à 2.75% en 2013.

Vue synoptique des degrés de couverture (DC) des caisses de pensions analysées



Remarques

L'amplitude des variations est représentée par le trait vertical, l'écart peut être positif ou négatif par rapport aux deux valeurs comparées.

Seuls 6 caisses de pensions publiques analysées sur 22 possèdent un degré de couverture cible de 100% au 31.12.2013.

Au 31.12.2013, 13 caisses analysées dépassent leur degré de couverture cible.

Méthodes de valorisation de l'immobilier à fin 2013

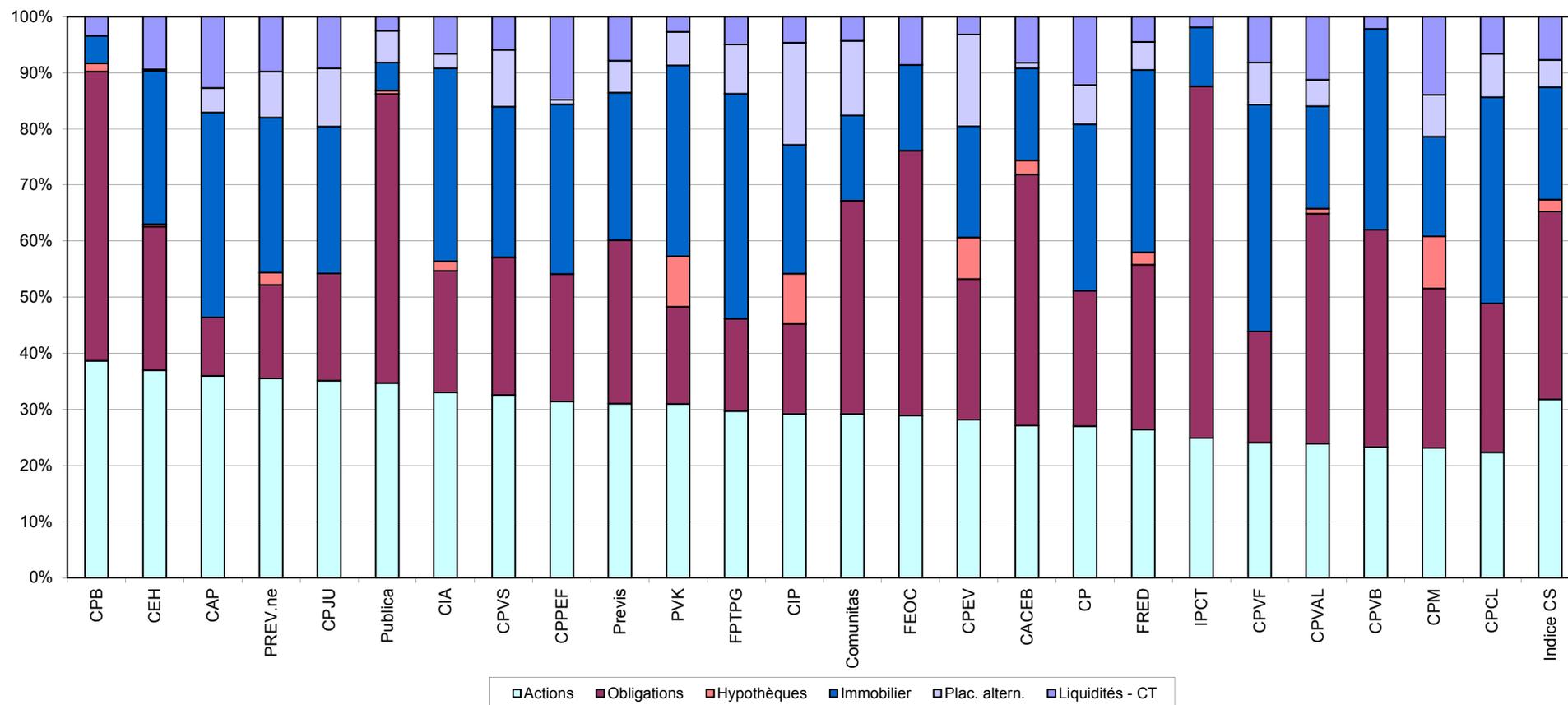
			Nombre d'immeubles (au 31.12.2013)	Immobilier bilan 2013 (en k CHF)	Notes	Méthode	Détails selon rapport de gestion 2013
CACEB	BE	Enseignants bernois	1	14'000		Discounted Cash-flow	Selon la méthode Discounted Cash-flow (cash flows actualisés).
CAP	GE	Ville de Genève & SIG	195	1'175'141		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont portés au bilan à leur valeur économique. La valeur économique du parc immobilier fait chaque année l'objet d'une estimation réalisée par la caisse. La méthode utilisée est celle des «cash flows actualisés». Cette évaluation interne fait l'objet d'une contre-expertise externe au moins tous les 3 ans, sur un échantillon représentatif.
CEH	GE	Etablis. publ. médicaux	153	873'246		Valeur de rendement & intrinsèque	Les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque. La valeur de rendement est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 6.5% et 7.5%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble. La valeur intrinsèque est fonction du volume de l'immeuble, du prix moyen de l'opération, du terrain ainsi que de la qualité et de la vétusté de la construction.
CIA	GE	Canton de Genève	181	2'515'186		Valeur de rendement & intrinsèque	L'estimation de la valeur actuelle des immeubles a été établie sur la base de la formule adoptée par le Service de surveillance des fondations dans le cadre de l'application des Arrêtés fédéraux urgents (AFU du 6 octobre 1989). La valeur de rendement des immeubles en exploitation est calculée en capitalisant l'état locatif théorique de chaque immeuble en fonction de la catégorie et de son âge. La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté.
CIP	VD	Communes vaudoises	94	572'752		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au 31 décembre.
CP	GE	Police et prison GE	59	456'126		Valeur de rendement & intrinsèque	Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.
CPB	BE	Canton de Berne	37	513'771		Valeur de rendement	En 2013, le taux de capitalisation s'est élevé en moyenne à 5.37% (année précédente : 5.35% en moyenne).
CPCL	VD	Ville de Lausanne	101	786'410		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
CPEV	VD	Etat de Vaud	260	2'006'752		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à leur valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au 31 décembre.
CPJU	JU	Canton de Jura	52	228'893		Valeur de rendement	Les immeubles figurent au bilan à leur valeur vénale estimée, déterminée selon la méthode fondée sur la capitalisation de la valeur locative brute, en tenant compte des charges immobilières, de l'ancienneté, de la situation géographique et du degré d'occupation de chaque immeuble. Jusqu'au 31 décembre 2012, le taux de capitalisation était fixé globalement, pour tout le parc immobilier, à 6,8 %. A partir de l'exercice 2013, un taux de capitalisation individuel pour chaque immeuble a été déterminé, notamment en se fondant sur les frais d'entretien importants qui ont été engagés depuis quelques années, conduisant à une valeur pratiquement inchangée du parc immobilier.
CPM	VS	Ville de Monthey	2	6'430		Valeur de rendement	La valeur vénale des immeubles est déterminée en capitalisant le rendement brut moyen obtenu les trois dernières années à un taux fixé selon l'âge de l'immeuble.
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	143	874'036		Valeur de rendement	Valeur de rendement capitalisée sur la base des états locatifs bruts au moyen des paramètres suivants : • objectif de rendement net de 4.5%; • taux de charge déterminé en prenant la moyenne des charges d'exploitation des 5 dernières années; • taux de vacance déterminé sur la moyenne des 5 dernières années; • majoration forfaitaire pour certains immeubles subventionnés; • majoration pour affectation spécifique et prise en compte des besoins de rénovation sur une durée de 10 ans (vétusté).
CPVAL	VS	Etat du Valais	15	209'528		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à leur valeur de rendement. Les valeurs locatives théoriques durables au 31 décembre sont capitalisées à un taux qui prend en compte, par objet, les éléments suivants : taux d'intérêt de base de 4% (taux correspondant au taux technique de la Caisse dès 2012 y compris une marge de 0,5%) plus supplément pour macro/micro-localisation, frais d'exploitation, frais d'entretien, frais d'administration, rénovation, risques de loyer, marge d'assainissement. L'évaluation est réactualisée au moins tous les cinq ans. Elle l'a été courant 2011.
CPVB	FR	Ville de Bulle	9	31'612		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à leur valeur de rendement (ndlr taux de capitalisation non communiqué).
CPVF	FR	Ville de Fribourg	8	42'349		Valeur de rendement	Valeur de rendement capitalisée sur la base des états locatifs bruts avec les paramètres suivants : a) Taux de capitalisation : • ce taux est obtenu en pondérant l'objectif de rendement net des immeubles et le taux hypothécaire de référence et en ajoutant une prime de risque. Le taux de rendement actuel atteint 3.55%; • taux pour les charges d'exploitation est déterminées sur la moyenne des cinq dernières années; b) Besoins de rénovation : • prise en compte des besoins de rénovation. Les prévisions de rénovation seront intégralement portées en diminution de la valeur de l'immeuble.
CPVS	VS	Ville de Sion	3	20'253		Valeur de rendement	Les immeubles sont portés au bilan à la valeur de rendement depuis 2010. Les immeubles sont estimés par un expert tous les 3 à 5 ans (la dernière fois en 2010) ou en présence de circonstances particulières.
FPTPG	GE	Transports genevois	16	144'258		Valeur de rendement	Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique.
FRED	JU	Ville de Delémont	11	20'467		Valeur de rendement	Depuis le 01.01.2005, les immeubles sont valorisés par capitalisation de l'état locatif. Les taux de capitalisation retenus se situent entre 6.1% et 7.5% en fonction de la situation propre à chaque immeuble. Le taux moyen brut est de 6.57%.
IPCT	TI	Canton du Tessin	28	308'224		Discounted Cash-flow	Depuis 2012, les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	226	775'803		Valeur de rendement	La valeur des immeubles est déterminée sur la base de l'état locatif théorique au 01.12.2013, capitalisé à un taux déterminé au 01.01.2010 par un groupe d'experts issus des trois caisses de pensions existantes avant la fusion, déduction faite des pertes de valeurs éventuelles. Le taux de capitalisation varie de 5.75 à 10.2% selon l'état de vétusté de l'immeuble, la nécessité de rénovation importante, le vacant structurel, les charges d'entretien régulièrement élevées, etc.
Publica	BE	Publica	72	2'456'429		Discounted Cash-flow	Les biens immobiliers détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle (valeur vénale). La base retenue pour calculer la valeur vénale est la somme des cash-flows nets, escomptés à la date d'évaluation (méthode du Discounted-Cash-Flow ou méthode DCF).
PVK	BE	Ville de Berne	n.a.	422'040		Discounted Cash-flow	Selon la méthode Discounted Cash-flow. La valeur vénale est calculée chaque année, puis contrôlée tous les 5 ans par un expert indépendant.
Comunitas	BE	Comunitas	n.a.	100'762		Valeur de rendement	Méthode de valeur de revenu individuel pour les immeubles en nom propre, puis celle de la méthode selon Discounted Cash-flow pour les immeubles en copropriété.
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	2	49'640		Valeur d'expert	Les immeubles figurent dans le bilan à leur valeur de marché. La valeur des immeubles est évaluée par un expert tous les 3 à 5 ans ou en présence de circonstances particulières.
Previs	BE	Previs	n.a.	433'611		Valeur de rendement	Les placements immobiliers directs sont évalués selon une méthode de la valeur de rendement.

n.a. = non communiqué

Répartitions des placements au 31.12.2013

			Liquidités, créances à CT et compte de régularisation actif		Obligations et autres créances en CHF		Obligations en monnaies étrangères		Actions suisses		Actions étrangères		Hypothèques		Immobiliers		Placements alternatifs	
			Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.
CACEB	BE	Enseignants bernois	8.20%	2.00%	27.50%	33.00%	17.20%	20.00%	10.00%	8.00%	17.10%	16.00%	2.50%	4.00%	16.40%	15.00%	1.00%	2.00%
CAP	GE	Ville de Genève & SIG	12.70%	2.00%	4.50%	6.00%	5.90%	8.00%	14.20%	14.00%	21.80%	23.00%	0.00%	0.00%	36.50%	35.00%	4.40%	12.00%
CEH	GE	Etablis. publ. médicaux	9.40%	2.00%	5.40%	13.00%	20.20%	15.00%	9.60%	10.00%	27.40%	30.00%	0.40%	0.00%	27.30%	30.00%	0.30%	0.00%
CIA	GE	Canton de Genève	6.60%	3.00%	12.20%	14.00%	9.50%	15.00%	14.80%	13.00%	18.20%	18.00%	1.70%	3.00%	34.40%	30.00%	2.60%	4.00%
CIP	VD	Communes vaudoises	4.65%	1.00%	8.66%	8.50%	7.36%	9.00%	13.36%	12.00%	15.84%	16.00%	8.97%	11.00%	22.96%	23.00%	18.21%	19.50%
CP	GE	Police et prison GE	12.18%	2.00%	15.18%	18.00%	8.91%	12.00%	10.88%	11.00%	16.15%	16.00%	0.00%	0.00%	29.73%	35.00%	6.97%	6.00%
CPB	BE	Canton de Berne	3.42%	3.00%	43.85%	44.00%	7.69%	8.00%	20.33%	20.00%	18.35%	18.00%	1.48%	2.00%	4.89%	5.00%	0.00%	0.00%
CPCL	VD	Ville de Lausanne	6.61%	4.00%	21.07%	22.50%	5.49%	5.00%	11.30%	10.00%	11.07%	10.00%	0.00%	0.00%	36.70%	40.00%	7.76%	8.50%
CPEV	VD	Etat de Vaud	3.20%	1.00%	17.05%	15.00%	8.03%	10.00%	11.62%	10.00%	16.54%	16.00%	7.41%	7.50%	19.82%	21.00%	16.33%	19.50%
CPJU	JU	Canton de Jura	9.20%	2.00%	7.90%	20.00%	11.20%	11.00%	12.80%	10.00%	22.40%	19.00%	0.00%	0.00%	26.20%	28.00%	10.40%	10.00%
CPM	VS	Ville de Monthey	13.95%	2.50%	19.44%	17.50%	8.95%	10.00%	13.56%	15.00%	9.60%	10.00%	9.29%	10.00%	17.76%	25.00%	7.45%	10.00%
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	14.82%	3.00%	14.15%	27.00%	8.59%	10.00%	15.67%	10.00%	15.76%	10.00%	0.00%	0.00%	30.22%	37.00%	0.79%	3.00%
CPVAL	VS	Etat du Valais	11.24%	2.00%	31.05%	39.00%	9.93%	8.00%	12.31%	12.00%	11.59%	11.00%	0.91%	2.00%	18.26%	21.00%	4.70%	5.00%
CPVB	FR	Ville de Bulle	2.20%	0.00%	27.50%	28.00%	11.20%	13.00%	8.60%	7.00%	14.70%	14.00%	0.00%	0.00%	35.80%	38.00%	0.00%	0.00%
CPVF	FR	Ville de Fribourg	8.20%		9.10%		10.70%		12.60%		11.50%		0.00%		40.40%		7.50%	
CPVS	VS	Ville de Sion	5.93%	2.00%	15.50%	20.00%	9.03%	10.00%	15.91%	15.00%	16.67%	15.00%	0.00%	0.00%	26.85%	28.00%	10.11%	10.00%
FPTPG	GE	Transports genevois	4.95%	2.00%	6.91%	10.00%	9.56%	10.00%	12.43%	12.50%	17.30%	17.50%	0.00%	0.00%	40.05%	40.00%	8.80%	8.00%
FRED	JU	Ville de Delémont	4.50%	3.00%	13.00%	17.00%	16.40%	17.00%	13.80%	13.00%	12.60%	13.00%	2.20%	2.00%	32.50%	30.00%	5.00%	5.00%
IPCT	TI	Canton du Tessin	1.90%	3.00%	45.30%	39.00%	17.40%	18.00%	11.10%	11.00%	13.80%	14.00%	0.00%	0.00%	10.50%	15.00%	0.00%	0.00%
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	9.80%	5.00%	8.00%	13.00%	8.70%	10.00%	15.20%	15.00%	20.30%	20.00%	2.20%	4.00%	27.60%	25.00%	8.20%	8.00%
Publica	BE	Publica	2.50%	2.00%	19.50%	21.00%	32.10%	33.00%	3.20%	3.00%	31.60%	30.00%	0.60%	0.00%	5.00%	5.00%	5.70%	6.00%
PVK	BE	Ville de Berne	2.70%	1.00%	9.70%	11.00%	7.60%	7.00%	15.70%	14.00%	15.30%	12.00%	9.00%	9.00%	34.00%	37.00%	6.00%	9.00%
Comunitas	BE	Comunitas	4.30%	2.00%	14.50%	14.00%	23.50%	25.00%	9.80%	9.00%	19.40%	21.00%	0.00%	0.00%	15.20%	15.00%	13.30%	14.00%
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	8.60%	0.00%	27.70%	29.00%	19.50%	24.00%	5.00%	5.00%	23.90%	22.00%	0.00%	0.00%	15.30%	20.00%	0.00%	0.00%
Previs	BE	Previs	7.86%	1.00%	7.65%	8.00%	21.49%	20.00%	7.29%	7.00%	23.73%	22.00%	0.00%	0.00%	26.28%	35.00%	5.70%	7.00%
Moyenne			7.18%	2.10%	17.29%	20.31%	12.65%	13.67%	12.04%	11.10%	17.70%	17.23%	1.87%	2.27%	25.22%	26.38%	6.05%	6.94%
Minimum			1.90%	0.00%	4.50%	6.00%	5.49%	5.00%	3.20%	3.00%	9.60%	10.00%	0.00%	0.00%	4.89%	5.00%	0.00%	0.00%
Maximum			14.82%	5.00%	45.30%	44.00%	32.10%	33.00%	20.33%	20.00%	31.60%	30.00%	9.29%	11.00%	40.40%	40.00%	18.21%	19.50%

Vue synoptique des allocations d'actifs au 31.12.2013 des caisses de pensions analysées



Remarques

Les caisses de pensions ci-dessus sont classées par ordre décroissant en fonction de la classe d'actif "Actions".

A titre de comparaison, l'indice Crédit Suisse complète ce tableau. Son allocation est en effet proche de l'allocation moyenne de notre univers de référence.

Allocations stratégiques 2013 vs 2012

			Liquidités, créances à CT et compte de régularisation actif		Obligations et autres créances en CHF		Obligations en monnaies étrangères		Actions suisses		Actions étrangères		Hypothèques		Immobiliers		Placements alternatifs	
			2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
CACEB	BE	Enseignants bernois	2.00%	2.00%	33.00%	33.00%	20.00%	20.00%	8.00%	8.00%	16.00%	16.00%	4.00%	4.00%	15.00%	15.00%	2.00%	2.00%
CAP	GE	Ville de Genève & SIG	2.00%	2.00%	6.00%	6.00%	8.00%	8.00%	14.00%	14.00%	23.00%	23.00%	0.00%	0.00%	35.00%	35.00%	12.00%	12.00%
CEH	GE	Etablis. publ. médicaux	2.00%	2.00%	13.00%	13.00%	15.00%	15.00%	10.00%	10.00%	30.00%	30.00%	0.00%	0.00%	30.00%	30.00%	0.00%	0.00%
CIA	GE	Canton de Genève	3.00%	2.00%	14.00%	14.00%	15.00%	15.00%	13.00%	13.00%	18.00%	18.00%	3.00%	3.00%	30.00%	30.00%	4.00%	5.00%
CIP	VD	Communes vaudoises	1.00%	1.00%	8.50%	10.00%	9.00%	9.00%	12.00%	12.00%	16.00%	15.00%	11.00%	10.00%	23.00%	25.00%	19.50%	18.00%
CP	GE	Police et prison GE	2.00%	2.00%	18.00%	18.00%	12.00%	12.00%	11.00%	11.00%	16.00%	16.00%	0.00%	0.00%	35.00%	35.00%	6.00%	6.00%
CPB	BE	Canton de Berne	3.00%	3.00%	44.00%	44.00%	8.00%	8.00%	20.00%	20.00%	18.00%	18.00%	2.00%	2.00%	5.00%	5.00%	0.00%	0.00%
CPCL	VD	Ville de Lausanne	4.00%	2.00%	22.50%	15.30%	5.00%	4.00%	10.00%	9.50%	10.00%	11.50%	0.00%	0.00%	40.00%	49.70%	8.50%	8.00%
CPEV	VD	Etat de Vaud	1.00%	1.00%	15.00%	6.00%	10.00%	10.00%	10.00%	12.00%	16.00%	18.00%	7.50%	9.00%	21.00%	25.00%	19.50%	19.00%
CPJU	JU	Canton de Jura	2.00%	2.00%	20.00%	20.00%	11.00%	11.00%	10.00%	10.00%	19.00%	19.00%	0.00%	0.00%	28.00%	28.00%	10.00%	10.00%
CPM	VS	Ville de Monthey	2.50%	2.50%	17.50%	17.50%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	25.00%	25.00%	10.00%	10.00%
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	3.00%	3.00%	27.00%	27.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	37.00%	37.00%	3.00%	3.00%
CPVAL	VS	Etat du Valais	2.00%	2.00%	39.00%	39.00%	8.00%	8.00%	12.00%	12.00%	11.00%	11.00%	2.00%	2.00%	21.00%	21.00%	5.00%	5.00%
CPVB	FR	Ville de Bulle	0.00%	2.00%	28.00%	24.00%	13.00%	7.00%	7.00%	12.00%	14.00%	10.00%	0.00%	0.00%	38.00%	35.00%	0.00%	10.00%
CPVF	FR	Ville de Fribourg																
CPVS	VS	Ville de Sion	2.00%	2.00%	20.00%	20.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%	28.00%	28.00%	10.00%	10.00%
FPTPG	GE	Transports genevois	2.00%	2.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	12.50%	12.50%	17.50%	17.50%	0.00%	0.00%	40.00%	40.00%	8.00%	8.00%
FRED	JU	Ville de Delémont	3.00%	5.00%	17.00%	15.00%	17.00%	15.00%	13.00%	15.00%	13.00%	15.00%	2.00%	5.00%	30.00%	27.00%	5.00%	3.00%
IPCT	TI	Canton du Tessin	3.00%	3.00%	39.00%	39.00%	18.00%	18.00%	11.00%	11.00%	14.00%	14.00%	0.00%	0.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	5.00%	5.00%	13.00%	13.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	20.00%	20.00%	4.00%	4.00%	25.00%	25.00%	8.00%	8.00%
Publica	BE	Publica	2.00%	2.00%	21.00%	21.00%	33.00%	33.00%	3.00%	3.00%	30.00%	30.00%	0.00%	0.00%	5.00%	5.00%	6.00%	6.00%
PVK	BE	Ville de Berne	1.00%	1.00%	11.00%	11.00%	7.00%	7.00%	14.00%	14.00%	12.00%	12.00%	9.00%	9.00%	37.00%	37.00%	9.00%	9.00%
Comunitas	BE	Comunitas	2.00%	2.00%	14.00%	27.00%	25.00%	15.00%	9.00%	13.00%	21.00%	13.00%	0.00%	0.00%	15.00%	15.00%	14.00%	15.00%
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	0.00%	0.00%	29.00%	29.00%	24.00%	24.00%	5.00%	5.00%	22.00%	22.00%	0.00%	0.00%	20.00%	20.00%	0.00%	0.00%
Previs	BE	Previs	1.00%	3.00%	8.00%	18.00%	20.00%	14.00%	7.00%	10.00%	22.00%	15.00%	0.00%	0.00%	35.00%	34.00%	7.00%	6.00%
Moyenne			2.10%	2.23%	20.31%	20.41%	13.67%	12.63%	11.10%	11.75%	17.23%	16.63%	2.27%	2.42%	26.38%	26.74%	6.94%	7.21%
Minimum			0.00%	0.00%	6.00%	6.00%	5.00%	4.00%	3.00%	3.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	5.00%	5.00%	0.00%	0.00%
Maximum			5.00%	5.00%	44.00%	44.00%	33.00%	33.00%	20.00%	20.00%	30.00%	30.00%	11.00%	10.00%	40.00%	49.70%	19.50%	19.00%

Changement d'allocation stratégique